



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

2026

TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation à la 47^e assemblée générale annuelle	3
Ordre du jour	3
Procès-verbal de la 46^e assemblée générale annuelle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec	4
Document de consultation au sujet de la cotisation annuelle 2027-2028	16
Introduction	16
Résolution du conseil d'administration sur la cotisation annuelle 2027-2028	16
Prévisions budgétaires pour l'année 2027-2028	18
Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'année 2027-2028	20
Approbation de la rémunération globale du président pour l'année 2027-2028	21
Projet de résolution concernant la nomination de l'auditeur pour l'exercice 2026-2027	23
Rapport annuel 2025-2026	25



AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 102 du *Code des professions*, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre qui se tiendra le samedi 24 octobre à 8 h 30 au Centre d'événements et de congrès interactifs à Trois-Rivières, à l'adresse suivante : 1634, rue Notre-Dame centre, Trois-Rivières, Québec, G9A 6B2.

La documentation afférente à l'AGA, y compris la consultation au sujet du montant de la cotisation annuelle 2027-2028 (art. 103.1 du *Code des professions*) sera disponible sur le site Web de l'Ordre à compter du 17 septembre 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du droit de présence, du quorum et de la régularité de l'assemblée, puis ouverture par le président de l'Ordre ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 18 octobre 2025 ;
4. Rapport du président sur les activités du conseil d'administration ;
5. Rapport des auditeurs indépendants pour 2025-2026 ;
6. Approbation de la rémunération des administrateurs élus ;
7. Rapport du secrétaire au sujet de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* ;
8. Nouvelle consultation au sujet de la cotisation pour 2027-2028 ;
9. Nomination des auditeurs indépendants pour 2026-2027 ;
10. Varia ;
11. Levée de l'assemblée.

Nous espérons que vous répondrez en grand nombre à cette convocation.



Guylaine Houle, T.P., MBA,
directrice générale et secrétaire

PROCÈS-VERBAL DE LA 46^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Tenue le 18 octobre 2025 à 8 h 30 à Lévis Centre des congrès.

Sont présents :

Prénom, nom	Titre	Région électorale
Adele Cayouette-Goupil	T.P.	2
Alain Paradis, administrateur élu	T.P.	4
Alain Malenfant	T.P.	3
André St-Amand	T.P.	2
Annie Bourguignon	T.P.	4
Carl Dupras	T.P.	4
Chafik Lahdaïdi	T.P.	3
Charles A. Vigneault	T.P.	3
Christian Legault	T.P.	3
Christopher Jean, vice-président aux finances	T.P.	3
Claude Bernier	T.P.	2
Daniel Labbé	T.P.	3
David Touchette	T.P.	3

Prénom, nom	Titre	Région électorale
Denis J. Dubois	T.P.	3
Denis Tanguay	T.P.	4
Dominic Rowley	T.P.	2
Eddyson Tallen	T.P.	2
Élisabeth Lafrance	T.P.	4
Émylie St-Hilaire	T.P.	2
Éric Lafontaine	T.P.	Hors-Québec
Éric Turcotte	T.P.	2
Erick Stuyck	T.P.	2
Fabien Béland	T.P.	3
Félix Marineau	T.P.	3
François Melançon	T.P.	3
Gaétan Gagnon	T.P.	2
Gaston Doré	T.P.	2
Geneviève Robert	T.P.	3
Georges El Hussein	T.P.	3
Gilles Ladouceur, administrateur élu	T.P.	4
Gino Theriault	T.P.	4

Suite...

Prénom, nom	Titre	Région électorale
Guy Leclerc	T.P.	1
Guy Veillette, syndic adjoint	T.P.	3
Guylaine Houle, directrice générale et secrétaire	T.P.	3
Henri Bourque	T.P.	4
Ikram El Ajrami, syndique	T.P.	3
Jean Marchand	T.P.	3
Jean Picard	T.P.	3
Jean-François Dubois	T.P.	1
Jean-François Dupuis	T.P.	3
Jean-Pierre Perreault	T.P.	4
Jean-Yves Giguère	T.P.	3
Joël Hémond, administrateur élu	T.P.	1
Jocelyn Martel	T.P.	2
Jocelyn Polsson	T.P.	2
Jonathan Côté	T.P.	3
Jonathan Jutras	T.P.	3
Josée Glonet	T.P.	4
Julie Paradis	T.P.	2
Justine Desmarais	T.P.	2
Karl Jean	T.P.	4
Kathy-Ann Duranleau	T.P.	3
Laval Tremblay	T.P.	3
Loïc Vortemann	T.P.	2
Louis-Jean Phary	T.P.	2
Luc Boucher	T.P.	2
Luc Gendron	T.P.	2
Luc Gravel	T.P.	1
Lyne Guénard	T.P.	4

Lyes Hassen	T.P.	3
Mahmoud Kara Mostefa	T.P.	3
Manon Carpentier	T.P.	1
Manon Mercier	T.P.	3
Marc-Olivier Huberdeau	T.P.	3
Marie-Ève Desgranges, administratrice élue	T.Sc.A.	4
Marie-Kim Beaulieu-Lemelin	T.P.	2
Marie-Pier Houde	T.P.	2
Mario Bellerose	T.P.	4
Mario Carpentier	T.P.	3
Martin Desgagné	T.P.	3
Martin Lortie	T.P.	2
Martine Jetté	T.P.	3
Mathieu Gaudet	T.P.	3
Mélanie Morency Doddridge	T.P.	4
Melodie Brunet	T.P.	2
Michel Mayer	T.P.	3
Michel Plourde	T.P.	3
Michel-Ann Champagne, vice-présidente	T.P.	3
Nathalie Guertin	T.P.	2
Patrick Bournival	T.P.	4
Paul O'Bone, administrateur élu	T.P.	3
Philippe Charrette	T.P.	3
Pierre Bernard	T.P.	2
Pierre Langevin	T.P.	2
Raymond Bibeau	T.P.	3
Raymond Guénette	T.P.	4
Réjean Leblanc	T.P.	3

Suite...

Prénom, nom	Titre	Région électorale
Réjean Touchette	T.P.	3
Richard Legendre, ASC, président	T.Sc.A.	2
Samuel Morin	T.P.	3
Samantha Plante	T.P.	2
Sébastien Gervais	T.P.	4
Sébastien Jacques	T.P.	3
Serge Gingras, administrateur élu	T.P.	3
Jocelyn Poisson	T.P.	2
Stéphane Bergeron	T.P.	4
Stéphane Boily	T.P.	1
Stéphane Drapeau, vice-président aux affaires	T.Sc.A.	2
Stéphane La Barre	T.P.	4
Sylvain Biron	T.P.	3
Sylvain Mailloux	T.P.	2
Thierry Milor	T.P.	3
Valérie Brouillard	T.P.	3
Valérie Rousseau	T.P.	2
Vicky Larocque	T.P.	4
Victor St-André	T.P.	4
Vincent Glasson	T.P.	4
Vincent Lambert	T.P.	4
Yann-Henry Rouault	T.P.	3
Yvon Germain	T.P.	2
Yanik Bouchard-Latour	T.P.	3

Sont également présents:

Présence des quatre administrateurs nommés

- **M^e Michel Tourangeau**, administrateur nommé
- **Michel Verreault**, FCPA, MBA, ASC, administrateur nommé
- **Anne Gosselin**, administratrice nommée
- **Michel Carney**, administrateur nommé

Présence d'invitée

- **Guylaine Dionne**, CPA, Associée, Certification chez Raymond Chabot Grant Thornton

Présence des membres de l'équipe de l'Ordre

- **Allison Lebon**, M.A., coordonnatrice à l'admission
- **Célina Chalal**, adjointe à l'admission
- **Helena Sorroche**, coordonnatrice à l'inspection professionnelle
- **Lydia Ikken**, adjointe exécutive à la direction générale et à la présidence
- **Marianne Coussin**, réceptionniste et adjointe administrative
- **Marie-Pier Lefrançois-Tanguay**, coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle
- **Rebecca Mutombo**, adjointe à l'inspection professionnelle
- **M^e Youmaissé Wade**, secrétaire adjointe et conseillère juridique

Mot de bienvenue de Me Mélanie Hillinger (8 h 31)

M^e Mélanie Hillinger, présidente de l'Office des professions du Québec, adresse un mot aux T.P présents dans le cadre du 45^e anniversaire de l'Ordre via un enregistrement spécialement préparé pour l'occasion.

1. Vérification du droit de présence, du quorum et de la régularité de l'assemblée, puis ouverture par le président de l'Ordre

Le président de l'Ordre Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et confirme que le quorum est atteint puisque 112 titulaires de permis sont présents.

Constatant le droit de présence, le quorum et la régularité, il déclare l'assemblée générale annuelle ouverte à 8 h 33.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président procède à la lecture de l'Ordre du jour :

1. Vérification du droit de présence, du quorum et de la régularité de l'assemblée, puis ouverture par le président de l'Ordre ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 novembre 2024 ;
4. Rapport du président sur les activités du conseil d'administration ;
5. Rapport des auditeurs indépendants pour 2024-2025 ;
6. Approbation de la rémunération des administrateurs élus ;
7. Rapport du secrétaire au sujet de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* ;
8. Nouvelle consultation au sujet de la cotisation pour 2026-2027 ;
9. Nomination des auditeurs indépendants pour 2025-2026 ;
10. Varia ;
11. Levée de l'assemblée.

AGA-01-2025

Il est proposé et dûment appuyé d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 novembre 2024

Le président rappelle que le projet de procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 novembre 2024 a été transmis aux titulaires de permis avec l'avis de convocation à l'assemblée générale courante et qu'il est également disponible sur le mur Web mis à leur disposition dans le cadre de l'édition 2025 de la Rencontre annuelle. Aucun commentaire ou aucune question n'est formulé.

Le président survole les principaux points au bénéfice de l'assemblée.

AGA-02-2025

Il est proposé et dûment appuyé d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité

4. Rapport du président sur les activités du conseil d'administration

Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président, précise tout d'abord que le conseil d'administration veille à respecter l'ensemble des obligations légales qui lui sont imposées par le *Code des professions*. Il présente ensuite les projets ayant marqué l'année 2024-2025.

Dans les secteurs de l'architecture et du génie

Le gouvernement a confié à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le projet de revoir le modèle de l'inspection des nouveaux bâtiments construits au Québec. Ce mandat a mené à la création du comité coordonnateur inspection (CCI) auquel participe l'OTPQ aux côtés de l'Ordre des architectes (OAQ), l'Ordre des ingénieurs (OIQ), la Corporation des Maîtres Électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ).

Le projet de loi 76, Loi visant à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public, sanctionné en novembre 2024 marque une pleine reconnaissance de l'expertise des technologues professionnels. En effet, à

la demande de l'Ordre, les technologues professionnels y ont été expressément ajoutés. Le projet de règlement d'application est attendu en mai 2026. De plus, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a été mandaté pour la mise en place d'un guide pour encadrer l'implantation d'une inspection à minimalement trois étapes charnières dans le cadre d'un plan de surveillance. L'idée est d'encadrer tous les bâtiments qui ne le sont pas dans le cadre du plan administré par Garantie de construction résidentielle (GCR).

Dans le secteur des orthèses, prothèses et des soins orthopédiques

L'Office des professions du Québec a entamé un chantier de modernisation du système professionnel avec le projet de loi 67 - Loi modifiant le *Code des professions* pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux, sanctionné en novembre 2024.

De plus, l'Ordre participe aux travaux de la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et en services sociaux. De nombreux sujets y sont abordés dont ceux liés à la réadaptation physique.

L'Ordre a effectué des représentations auprès des parties prenantes dans le cadre des consultations relatives au projet de loi 68 - Loi visant à réduire la charge administrative des médecins.

L'Ordre a également déposé un mémoire dans le cadre des consultations faisant suite au dépôt du Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais.

Des rencontres se sont aussi tenues avec les établissements d'enseignement afin de comprendre la dynamique décroissante des inscriptions aux études collégiales.

Dans le secteur agroalimentaire

L'Ordre était présent au congrès annuel de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) tenu en novembre 2024 ainsi qu'au congrès de l'Union des producteurs agricoles (UPA) à Québec en décembre. L'Ordre poursuit également son partenariat avec l'Association des technologues en agroalimentaire (ATA) par sa présence notamment à titre de partenaire au déjeuner organisé en janvier 2025.

Une collaboration visant la rédaction d'un règlement de partage d'activités avec l'Ordre des médecins vétérinaires (OMVQ) afin d'accorder une plus grande autonomie aux T.P en santé animale est en cours.

L'Ordre poursuit ses efforts visant à développer des pistes de solution afin de conclure également un règlement de partage d'activités avec l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

Autres consultations

Le projet de loi 85 sanctionné le 9 avril 2025 a apporté notamment des modifications au *Règlement applicable aux permis d'alcool*. Désormais, les T.P peuvent réaliser le calcul d'occupation des terrasses selon une méthode prescrite par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Par ailleurs, l'Ordre a participé à diverses autres consultations dont celle sur les difficultés de recrutement organisé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) en santé ainsi que celle du groupe d'experts menée par l'Ordre des architectes (OAQ) sur les préjudices liés au cadre bâti.

Autres représentations

L'Ordre a notamment participé à d'autres représentations dont des rencontres avec les représentants de Technologues professionnels du Canada (TPC) ainsi que la Fédération des cégeps du Québec (FCQ). L'Ordre a aussi participé à la tournée de Garantie de construction résidentielle (GCR), au Congrès annuel de la fédération québécoise des municipalités (FMQ), à la Journée annuelle de la stratégie de la santé et du bien-être des animaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), à l'Expo Contech à Québec et à Montréal et au Colloque de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (Combeq).

L'Ordre a accentué sa présence dans les cégeps dans plusieurs secteurs d'activités.

L'Ordre soulignait également le 1^{er} anniversaire des deux règlements de partage d'activités en architecture et en génie.

45^e anniversaire de l'Ordre

L'année 2025 marque le 45^e anniversaire de l'Ordre porté par le slogan :

Un héritage technique, UNE VISION D'AVENIR



5. Rapport de l'auditeur pour 2026-2027

Mme Guylaine Dionne, CPA, Associée, Certification chez Raymond Chabot Grant Thornton se joint virtuellement à l'assemblée générale à 8 h 53.

Elle procède à un résumé de la Présentation des états financiers audités avec une opinion favorable. L'avis voulant que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025.

Elle fait ensuite référence au fondement de l'opinion, aux responsabilités de l'auditeur en sus des rencontres tenues avec les représentants de l'Ordre dont notamment le comité d'audit et de gestion des risques ainsi que le conseil d'administration. Elle rappelle que les états financiers présentés ont été approuvés par le conseil d'administration lors de sa séance du 6 juin 2025.

Elle termine sa présentation et quitte la rencontre après les remerciements du président.

Mme Guylaine Dionne quitte la rencontre à 9 h 5.

6. Approbation de la rémunération des administrateurs élus

Le président invite les titulaires de permis à se prononcer.

Allocations de présence

En vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis de l'Ordre sont appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle.

Voici la présentation de la résolution :

CONSIDÉRANT que l'Ordre souhaite approuver la rémunération des administrateurs élus.

CONSIDÉRANT les facteurs suivants :

- L'OTPQ est un ordre professionnel dont la mission est d'encadrer et de soutenir la pratique des technologues professionnels dans l'intérêt public ;
- Le conseil d'administration doit être composé de titulaires qui ont des profils de compétences variés ;
- L'allocation de présence consiste en une rémunération modeste qui vise à compenser en partie l'investissement de l'administrateur dans son rôle au sein du conseil d'administration ;
- L'allocation de présence ne représente pas un véritable remplacement du salaire de l'administrateur ;
- L'allocation s'applique à la fois aux réunions virtuelles et en présentiel.

CONSIDÉRANT l'analyse du comité des ressources humaines et celle du comité d'audit et de gestion des risques ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines et du comité d'audit et de gestion des risques de fixer la hausse à 4,5 % ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a préparé des prévisions budgétaires pour l'exercice 2026-2027 prévoyant l'augmentation présentée pour l'ensemble des postes budgétaires visés ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration propose de fixer la rémunération des administrateurs élus, comme suit pour l'exercice financier 2026-2027 :

- 275 \$ pour une réunion de 4 heures et plus ;
- 165 \$ pour une réunion de moins de 4 heures ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande aux titulaires de permis lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver la rémunération des administrateurs élus, comme détaillée à la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

AGA-03-2025

Il est proposé et dûment appuyé de fixer la rémunération des administrateurs élus, en ce qui concerne les allocations de présence, pour l'exercice financier 2026-2027 comme suit :

- 275 \$ pour une réunion de 4 heures et plus ;
- 165 \$ pour une réunion de moins de 4 heures.

Adopté à l'unanimité

Allocations compensatoires

En vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis de l'Ordre sont appelés à approuver les allocations compensatoires des administrateurs élus au conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle.

Le président, Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, rappelle que les allocations compensatoires sont utilisées uniquement au besoin.

Un T.P. demande si ce montant inclut les représentations faites par le président et note que si tel est le cas, la somme n'est pas élevée. La directrice générale et secrétaire de l'Ordre précise que ces sommes sont principalement utilisées lors des commissions parle-

mentaires ou des consultations ponctuelles en présence qui constituent des représentations difficiles à prévoir pour l'Ordre.

Voici la présentation de la résolution :

CONSIDÉRANT que l'Ordre souhaite approuver la rémunération des administrateurs élus ;

CONSIDÉRANT les facteurs suivants :

- Les administrateurs élus au conseil d'administration peuvent être appelés à représenter l'Ordre auprès d'instances gouvernementales ou d'autres organismes du même type ;
- Les administrateurs élus peuvent, dans de telles circonstances, être appelés à s'absenter de leur travail ;
- Le conseil d'administration a budgété un montant maximal de 5 000 \$ par année pour l'ensemble de ce poste budgétaire ;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité des ressources humaines et celle du comité d'audit et de gestion des risques ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande aux titulaires de permis lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver les allocations compensatoires pour la rémunération de l'ensemble des administrateurs comme détaillées à la présente.

AGA-04-2025

Il est proposé et dûment appuyé de maintenir et de fixer à 5 000 \$ le budget annuel global pour la rémunération de l'ensemble des administrateurs dans le cadre des allocations compensatoires.

Adopté à l'unanimité

Rémunération globale du président

En vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis de l'Ordre sont appelés à approuver la rémunération globale du président du conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle.

Le président quitte l'assemblée à 9 h 13 après avoir déclaré un conflit d'intérêts.

L'assemblée générale est ainsi présidée temporairement par la vice-présidente, Mme Michel-Ann Champagne, T.P. Cette dernière invite les T.P. à se prononcer sur le montant de la rémunération du président.

Voici la présentation de la résolution :

CONSIDÉRANT que l'Ordre souhaite approuver la rémunération globale de la présidence ;

CONSIDÉRANT les facteurs suivants :

- L'OTPG est un ordre professionnel dont la mission est d'encadrer et de soutenir la pratique des technologues professionnels dans l'intérêt public ;
- Le salaire de la présidence doit permettre d'attirer tout titulaire de permis dont le profil, les compétences et les aptitudes lui permettent d'accéder à la présidence d'un ordre professionnel ;
- La présidence doit se rendre disponible pour de nombreuses rencontres, peu importe le jour de la semaine ;
- Les nombreux travaux de préparation entourant les dossiers avec les médecins vétérinaires et les agronomes ;
- Les nombreux dossiers à suivre avec l'ensemble des ministères et organismes, comme la Régie du bâtiment, qui par leur pouvoir réglementaire peuvent avoir un impact sur l'exercice de la profession de technologue professionnel ;
- L'importance d'avoir une communication régulière et une collaboration positive avec la direction générale et la secrétaire de l'Ordre ;
- Le temps de travail alloué à son obligation de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration de l'Ordre ;
- Les fonctions confiées à la présidence d'un ordre, notamment, celle de porte-parole, qui exige une grande disponibilité ;
- Le salaire à la présidence de l'Ordre consiste en une rémunération modeste qui vise à compenser le temps et les efforts fournis, mais ne représente pas la valeur réelle d'une telle fonction ;

• Le travail effectué par la présidence, notamment dans les dossiers de partage d'activités avec l'Ordre des architectes, l'Ordre des ingénieurs, l'Ordre des agronomes, le Collège des médecins et l'Ordre des médecins vétérinaires pour ne nommer que ceux-là ;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité des ressources humaines et celle du comité d'audit et de gestion des risques ;

CONSIDÉRANT la comparaison avec la rémunération des présidents d'ordres comparables à l'OTPD ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines et du comité d'audit et de gestion des risques de procéder à l'ajustement de la rémunération et de fixer la rémunération à 35 500 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration propose de procéder à l'ajustement de la rémunération et de fixer la rémunération globale de la présidence comme suit :

- 35 500 \$ pour l'exercice 2026-2027 ;
- Et ce, en plus des allocations de présence des administrateurs et des allocations compensatoires associées à ses futurs engagements pour 2026-2027 ;
- Cette rémunération est payable en 26 versements, en même temps que le paiement du salaire des employés de l'Ordre.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande aux titulaires de permis lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver l'ajustement de la rémunération globale de la présidence, comme détaillée dans la présente résolution.

AGA-05-2026

Il est proposé et dûment appuyé de procéder à l'ajustement de la rémunération et de fixer la rémunération globale de la présidence comme suit :

- 35 500 \$ pour l'exercice 2026-2027 ;
- Et ce, en plus des allocations de présence des administrateurs et des allocations compensatoires associées à ses futurs engagements pour 2026-2027 ;
- Cette rémunération est payable en 26 versements, en même temps que le paiement du salaire des employés de l'Ordre.

Adopté à l'unanimité

Suivant l'adoption de la résolution relative à sa rémunération, le président se joint à l'assemblée à 9 h 19 et en assure de nouveau la présidence.

7. Rapport du secrétaire au sujet de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code des professions

La directrice générale et secrétaire indique qu'aucun commentaire n'a été émis par les titulaires de permis dans le cadre de la consultation écrite menée au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle au sujet de l'augmentation de la cotisation recommandée pour l'exercice 2026-2027.

Elle procède ensuite à la présentation des prévisions budgétaires de l'année 2026-2027. Elle présente tous les postes budgétaires et indique qu'une correction de moins 100 \$ sera apportée au poste « développement personnel » au plan des charges.

8. Nouvelle consultation sur la cotisation pour 2026-2027

La directrice générale et secrétaire procède à la consultation en présentiel prévue à l'article 104 du Code des professions au sujet du montant de la cotisation annuelle.

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des titulaires de permis réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code des professions ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a résolu de consulter pour une deuxième fois les titulaires de permis présents au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'assemblée générale annuelle ;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et de gestion des risques a le mandat de recommander l'augmentation de la cotisation pour l'exercice 2026-2027 en prévision des consultations auprès des titulaires de permis ;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et de gestion des risques a analysé et recommandé les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026-2027 lors de sa rencontre du 20 août dernier ;

CONSIDÉRANT l'objectif de répondre à la nouvelle réalité que les règlements de partage amènent, et ce, dans le but de faire rayonner la compétence des technologues professionnels et promouvoir la richesse des partages d'activités ;

CONSIDÉRANT que le recrutement est au cœur de l'équilibre financier de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT que lors des derniers exercices, l'Ordre a utilisé une partie des fonds de l'Ordre pour soutenir la réalisation de ses projets spéciaux en vue du déploiement de la

planification stratégique au bénéfice de l'intérêt public ;

L'évolution des soldes des fonds de l'Ordre					
	2025	2024	2023	2022	2021
Soldes des fonds au début de l'exercice	1 297 100 \$	1 396 870 \$	1 531 437 \$	1 551 958 \$	1 490 804 \$
Insuffisance des produits par rapport aux charges au début de l'exercice	(33 857) \$	(74 286) \$	(27 576) \$	(28 972) \$	(187 260) \$
Insuffisance des produits par rapport aux charges en fin d'exercice	69 769 \$	(99 770) \$	(134 567) \$	(20 521) \$	61 154 \$
Utilisations des Fonds	228 467 \$	140 199 \$	87 857 \$	21 917 \$	35 980 \$
Soldes des fonds à la fin de l'exercice	1 068 633 \$	1 297 100 \$	1 396 870 \$	1 531 437 \$	1 551 958 \$

CONSIDÉRANT qu'une analyse rigoureuse de l'augmentation de la cotisation des dernières années a permis de constater que la période postpandémique n'a pas permis à l'organisation d'obtenir les ressources financières nécessaires pour faire face adéquatement à l'inflation ;

CONSIDÉRANT les départs à la retraite de nombreux titulaires de permis depuis les deux dernières années ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre souhaite maintenir des fonds de l'Ordre pour assurer une saine gestion ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté la résolution qui mentionne que les fonds de l'Ordre ne doivent pas comptabiliser un montant inférieur à 625 000 \$, ce qui correspond à environ trois mois d'opération ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté la résolution que les fonds de l'Ordre doivent comptabiliser un montant qui correspond à environ six mois d'opération, et ce, au cours des 5 prochaines années ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration de limiter l'augmentation de la cotisation tout en s'assurant d'avoir les ressources financières suffisantes pour remplir son mandat de protection du public ;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir une augmentation de la cotisation qui est cohérente avec les besoins financiers de l'Ordre pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 ;

Besoin de l'Ordre pour assurer son autonomie financière	Augmentation	Montant
Indexation 2026-2027 recommandée par le Comité d'audit et de gestion des risques pour 2026-2027	4 %	20,63
Rattrapage en comparaison de l'augmentation 2023-2024 (comparaison avec 4 ordres de niveau collégial ayant une cotisation similaire à l'OTPO)	2 %	10,32
Requis pour poursuivre le déploiement de la stratégie de rayonnement	2 %	10,31
Total de l'augmentation possible de la cotisation 2026-2027	8 %	41,26

CONSIDÉRANT que l'Ordre a souhaité élaborer un plan

d'action exigeant pour s'imposer davantage auprès des acteurs du système professionnel et dans les milieux de pratique des titulaires de permis ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre collabore étroitement avec des partenaires pour établir des pistes de collaborations riches afin de promouvoir les compétences des titulaires de permis ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a mis en place des processus structurants pour adopter les meilleures pratiques ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a décidé de se doter de ressources humaines nécessaires pour poursuivre ses démarches de communication et de développement ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre ne ménage pas ses efforts afin de rassembler les titulaires de permis et de procéder à des activités de recrutement pour promouvoir la profession en vue d'en assurer la relève ;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne gouvernance que les ressources financières puissent offrir à l'Ordre la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et assurer sa pérennité ;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et de gestion des risques recommande au conseil d'administration de proposer que la cotisation 2026-2027 soit augmentée de 8 %.

Le conseil d'administration recommande de fixer les cotisations de l'exercice financier 2026-2027, selon les modalités suivantes :

- La cotisation est augmentée d'un montant de 41,26 \$;
- Le montant de la cotisation régulière est fixé à 556,97 \$;
- Les autres types de cotisations du titulaire de permis respectent les équations suivantes :
 - Cotisation d'un titulaire sans activités professionnelles et sans emploi : 50 % de la cotisation régulière, soit 278,49 \$;
 - Cotisation d'une personne qui adhère dans l'année de l'exercice de sa dernière session d'études : 50 % de la cotisation régulière, à titre de nouveau diplômé, soit 278,49 \$;
 - Cotisation d'un nouveau diplômé lors de son premier renouvellement : 75 % de la cotisation régulière, soit 417,73 \$;
 - Cotisation d'un titulaire retraité et sans activités professionnelles : 25 % de la cotisation régulière, soit 139,24 \$;

Le prorata s'applique ainsi :

– 100 % de la cotisation régulière pour les admissions et les réadmissions en avril, mai, juin, juillet et août ;

– 65 % de la cotisation régulière pour les admissions et les réadmissions en septembre, octobre, novembre, décembre et janvier ;

– Aucune cotisation de l'Ordre n'est exigée pendant les mois de février et de mars ;

– Cotisation d'un titulaire à vie : 0 \$.

Plusieurs T.P. interviennent :

• Un T.P. demande quel est le nombre de membres prévu dans les revenus dans les prévisions 2026-2027. Il est aussi demandé si l'Ordre a considéré dans les prévisions budgétaires que les futurs membres seront possiblement de nouveaux diplômés dont la cotisation sera moindre.

La direction annonce qu'une légère augmentation du nombre de membres est prévue mais également des départs à la retraite. De plus, elle précise que les nouveaux adhérents ne sont pas nécessairement des nouveaux diplômés mais surtout des professionnels déjà actifs sur le marché du travail.

• Suivant une question à cet effet, la direction confirme que le montant de 41,26 \$ correspond bien au pourcentage d'augmentation de la cotisation de 8 % proposé. Le T.P. revient sur la formation continue obligatoire et considère que son instauration favorise l'augmentation de la cotisation.

• Un T.P. intervient et propose qu'il y ait une réflexion concernant les membres de l'Ordre de longue date. Il considère que ce sont ces derniers qui ont soutenu l'Ordre dans sa croissance et sa professionnalisation alors que ce sont les nouveaux adhérents dont certains ne croyaient pas à la nécessité d'adhérer à l'Ordre qui bénéficient de ces retombées. La directrice rappelle que le coût relatif à l'adhésion des nouveaux membres dépasse 8 %.

• Un T.P. du secteur des orthèses, prothèses et soins orthopédiques considère l'augmentation de 8 % élevée d'autant plus que pour exercer cette profession, l'adhésion à l'Ordre est obligatoire. Il ajoute que le secteur est sous-représenté par l'Ordre.

La direction indique que l'Ordre est en mesure de représenter l'ensemble des domaines et qu'aucun secteur n'est négligé. L'Ordre saisit souvent l'occasion de rencontres concernant un secteur en particulier afin de faire des représentations touchant d'autres secteurs, ce qui permet un dédoublement de présence et une meilleure action. Elle rappelle que la diversité des secteurs de l'Ordre est une force. D'ailleurs, deux personnes

issues du secteur des orthèses, prothèses et soins orthopédiques sont membres de la permanence de l'Ordre.

• Un T.P. demande si l'inflation a été prise en compte lors des réflexions ayant mené à la proposition d'augmenter la cotisation de 8 % et réfère au salaire des titulaires de permis. Il demande que des mesures soient prises lors des prochaines années afin de respecter le budget.

• Une représentante du public intervient et rappelle que l'Ordre a une mission complexe et diversifiée, ce qui nécessite énormément de représentations et d'investissements. Actuellement, le fonds de réserve couvre seulement six mois d'opérations. Des projets spéciaux ont vu le jour, la formation continue obligatoire génère des revenus mais également beaucoup de dépenses. L'augmentation de 8 % est importante, elle représente 41 \$ = environ 1 \$ par semaine. L'équipe de l'Ordre compte environ 13 personnes qui couvrent énormément d'activités. Elle recommande aux titulaires de permis de donner à l'Ordre les moyens de ses ambitions.

• Un T.P. considère que le pourcentage d'augmentation de 8 % proposé est justifié considérant le travail effectué, les résultats obtenus à la suite des négociations ainsi que l'excellence des contacts que l'Ordre a pu tisser.

• Un T.P. demande comment rendre l'adhésion obligatoire pour les diplômés en architecture. Le président indique que l'Ordre est à titre réservé, mais l'adhésion à l'Ordre est obligatoire pour les professionnels du secteur de l'architecture souhaitant poser les actes prévus au règlement de partage d'activités (94h).

Suivant cette consultation, les administrateurs auront à se prononcer par résolution sur l'augmentation de la cotisation pour 2026-2027 lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

9. Nomination des auditeurs indépendants pour 2025-2026

Les titulaires de permis sont invités à se prononcer sur la nomination des auditeurs indépendants

CONSIDÉRANT que le mandat de production du rapport financier de l'année 2024-2025 a été confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton lors de la séance du conseil d'administration du 28 octobre 2022 (résolution CA-3164-2022) ;

CONSIDÉRANT que ce mandat a été accordé, conditionnellement à l'approbation annuelle des titulaires de permis obtenue dans le cadre de l'assemblée générale, pour une durée de trois ans lors de cette même séance et que, par conséquent, il se termine en 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier produit pour 2024-2025 l'a été en bonne et due forme, et adopté par le conseil d'administration, sous la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, lors de la séance du 20 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande à l'assemblée générale d'accorder le mandat de production du rapport financier de l'Ordre des technologues professionnels du Québec à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2025-2026.

AGA-06-2025

Il est proposé et dûment appuyé d'accorder le mandat de production du rapport financier de l'Ordre des technologues professionnels du Québec à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2025-2026.

Adopté à l'unanimité

10. Varia

À la question de savoir si les technologues professionnels ont des questions sur les affaires de l'Ordre, les titulaires de permis répondent par la négative.

Le président indique que l'Ordre fait énormément de représentation et les invite à faire part de leurs suggestions le cas échéant.

Un T.P. souligne l'excellent travail du département du développement de la pratique professionnelle.

Une autre suggère de permettre aux T.P. de payer leur cotisation en plusieurs fois. La direction indique qu'actuellement, il est possible de payer la cotisation par chèque en deux fois pourvu que les deux chèques soient envoyés simultanément au moment du renouvellement de la cotisation annuelle.

Un autre titulaire de permis invite l'Ordre à continuer de négocier afin que les technologues professionnels puissent poser plus d'actes que ce qui est actuellement prévu par les règlements de partage d'activités (94h) en architecture et en génie. Le président indique qu'il s'agit effectivement de discussions à tenir avec les architectes et les ingénieurs afin de faire évoluer ces dossiers.

Un T.P. s'interroge à propos du recrutement notamment par le biais des tournées des cégeps. Un T.P. indique que dans la région de l'Outaouais, il y a deux cégeps, ce qui constitue un bon bassin de potentiels futurs titulaires de permis. La direction rappelle que les tournées dans les cégeps ont repris. L'Ordre compte y accentuer sa présence. D'ailleurs, des étudiants de cégeps ayant développé un projet en robotique sont présents à la Rencontre annuelle. De plus, un compte Instagram a été ouvert afin de mieux cibler les jeunes étudiants et une collaboration plus substantielle est en cours avec la Fédération des cégeps.

11. Levée de l'assemblée

Le président remercie les technologues professionnels présents de leur participation.

AGA-06-2026

Il est proposé et dûment appuyé de lever l'assemblée générale à 10 h 8.

Adopté à l'unanimité

DOCUMENT DE CONSULTATION AU SUJET DE LA COTISATION ANNUELLE 2027-2028

A - INTRODUCTION

En vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis d'un ordre professionnel ne sont plus appelés à voter sur la cotisation régulière dans le cadre d'une assemblée générale, la décision appartenant maintenant au conseil d'administration. Toutefois, l'avis des titulaires de permis sur la cotisation doit être sollicité dans le cadre de deux consultations.

- La première consultation commence au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise à permettre à tous les titulaires de permis, y compris ceux qui ne se présenteraient pas à cette assemblée, de s'exprimer par écrit à ce sujet. Elle se tiendra du 17 septembre au 16 octobre 2026 à 18 h.

- La deuxième consultation aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle, le 24 octobre 2026, après la présentation par la secrétaire de l'Ordre du résultat anonymisé de la consultation écrite.

Comment participer à la consultation

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les informations pertinentes à cette importante consultation :

- Résolution du conseil d'administration au sujet de la cotisation 2027-2028 ;
- Prévisions budgétaires pour l'année 2027-2028 ;
- Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'année 2027-2028 ;
- Approbation de la rémunération globale du président pour l'année 2027-2028.

Vous devez faire parvenir vos commentaires par courriel d'ici le 16 octobre 2026 à 18 h, à l'attention de Guylaine Houle, T.P., MBA, secrétaire de l'Ordre, à l'adresse suivante : secretaire@otpq.org.

Veuillez indiquer dans votre courriel vos nom et prénom, ainsi que votre numéro de permis pour fins de validation.

B. RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SUJET DE LA COTISATION ANNUELLE 2027-2028

L'Ordre des technologues professionnels du Québec est un organisme créé par l'État québécois pour encadrer l'exercice de la profession des technologues professionnels (T.P.) afin de réaliser sa mission de protection du public. Pour ce faire, l'Ordre dispose de divers mécanismes visant à s'assurer que ses titulaires de permis possèdent les compétences requises pour exercer leur profession et qu'ils agissent avec la rigueur, l'intégrité et le professionnalisme attendus d'eux. Tous les ordres, peu importe leur taille, ont les mêmes obligations qui sont décrites dans une loi, soit le *Code des professions*.

Parmi ces mécanismes, mentionnons entre autres :

- Le processus d'admission ;
- La formation continue obligatoire ;
- L'inspection professionnelle ;
- Le bureau du syndic ;
- Le conseil de discipline ;
- La surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

Évidemment, la mise en œuvre de tels mécanismes est coûteuse et, contrairement à la croyance populaire, les ordres professionnels ne reçoivent aucune subvention de l'État pour remplir leur mandat. Il s'agit d'un système basé sur l'autofinancement par les professionnels et la grande majorité des revenus de l'Ordre proviennent de la cotisation annuelle des titulaires de permis.

Toutes les dépenses engagées par l'Ordre ont pour finalité la protection du public, et le conseil d'administration est le gardien veillant à l'optimisation de l'utilisation de ces ressources.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2026.

Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle des titulaires de permis de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour 2027-2028

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des titulaires de permis réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation écrite prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'administration de fixer le montant d'augmentation de la cotisation, puis de le soumettre aux titulaires de permis pour une première consultation au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle et aux titulaires de permis réunis en assemblée générale et qu'il souhaite procéder auxdites consultations pour l'exercice 2027-2028 ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre des technologues professionnels du Québec doit disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter adéquatement de sa mission de protection du public, notamment en matière d'encadrement de l'exercice de la profession, de surveillance de la pratique professionnelle, de maintien des compétences et d'application de la réglementation ;

CONSIDÉRANT l'évolution de l'environnement professionnel et réglementaire ainsi que les responsabilités qui en découlent en matière de protection du public, et la nécessité pour l'Ordre de poursuivre ses actions visant le développement et le rayonnement de la profession, la reconnaissance des compétences des technologues professionnels, le recrutement et la relève, le développement de partenariats et la mise en œuvre de sa planification stratégique ;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et de gestion des risques a analysé les prévisions budgétaires pour l'exercice 2027-2028 et que, dans une perspective de saine gouvernance, l'Ordre doit disposer des ressources financières lui permettant d'assumer ses obligations courantes, de répondre aux besoins liés à sa mission, de faire face aux imprévus et d'assurer sa pérennité financière ;

CONSIDÉRANT que l'évolution de la cotisation proposée pour l'exercice 2027-2028 vise à répondre à ces besoins selon une approche structurée comprenant une indexation de 3 %, un réajustement de 2 % visant notamment à tenir compte du faible niveau d'indexation appliqué au cours des années antérieures, ainsi qu'une majoration

de 2 % destinée à soutenir la réalisation de projets stratégiques de l'Ordre ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RECOMMANDER DE FIXER les cotisations de l'exercice financier 2027-2028, selon les modalités suivantes :

- La cotisation est augmentée d'un montant de 38,67 \$, ce qui correspond à une augmentation de 7 %, répartie comme suit :

- 3 % au titre de l'indexation ;
- 2 % au titre d'un réajustement de la cotisation ;
- 2 % afin de soutenir la réalisation de projets stratégiques de l'Ordre.

- Le montant de la cotisation régulière est fixé à 591,04 \$ en sus de la contribution au CIQ de 4,60 \$;

Autres catégories de cotisation

Les autres types de cotisations sont établis selon les modalités suivantes :

- **Titulaire de permis sans activités professionnelles et sans emploi :**

- 50 % de la cotisation régulière, soit 295,52 \$;

- **Nouveau diplômé qui adhère dans l'année de l'exercice de sa dernière session d'études :**

- 50 % de la cotisation régulière, soit 295,52 \$;

- **Nouveau diplômé lors de son premier renouvellement :**

- 75 % de la cotisation régulière, soit 443,28 \$;

- **Titulaire de permis retraité et sans activités professionnelles :**

- 25 % de la cotisation régulière, soit 147,76 \$;

- Titulaire de permis à vie : 0 \$.

Prorata applicable aux admissions et réadmissions

Le prorata de la cotisation régulière s'applique comme suit :

- 100 % de la cotisation régulière pour les admissions et réadmissions en avril, mai, juin, juillet, août et septembre ;

- 70 % de la cotisation régulière pour les admissions et réadmissions RÉGULIÈRE en octobre, novembre, décembre et janvier ;

- Aucune cotisation de l'Ordre n'est exigée pendant les mois de février et de mars, seulement les deux contributions.

C. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2027-2028

Les hypothèses utilisées pour chaque poste budgétaire de l'Ordre et leur ventilation ont été basées sur des facteurs connus, des dossiers importants de partage d'activités, mais également sur les facteurs suivants :

- Le maintien des activités essentielles de l'Ordre quant à la protection du public ;
- Le budget disponible et le coût des activités courantes d'un ordre professionnel ;
- La nécessité de tendre vers un équilibre budgétaire afin d'assurer la sécurité financière de l'Ordre ;
- L'ensemble des projets de développement de la profession ;
- La nécessité de diversifier les sources de revenus ;
- Les données financières de l'année qui se termine.

D'autres facteurs permettent de contextualiser les prévisions budgétaires. Il est notamment question des nouveaux *Règlement de partage d'activités professionnelles entre architectes et technologues professionnels* ainsi que d'autres règlements en pourparlers.

De plus, l'Ordre planifie sa 5^e année dans le cadre de la planification stratégique 2023-2026 qui a été prolongée, ce qui laisse place à un plan d'action 2027-2028 audacieux afin de permettre le développement de la pratique des technologues professionnels et le rayonnement de leurs compétences au moyen de communications dynamiques auprès de ses partenaires.

Postes budgétaires	Prévisions 2027-2028	Budget 2026-2027
Produits		
Cotisations	1 769 114 \$	1 664 626 \$
Admissions	216 500 \$	166 325 \$
Formation continue	146 500 \$	180 900 \$
Discipline / Amendes	2 500 \$	10 000 \$
Services aux titulaires de permis	2 950 \$	30 800 \$
Ventes de biens et services	21 500 \$	22 400 \$
Assurance – Frais administratifs	111 000 \$	100 000 \$
Intérêts et placements	36 000 \$	36 000 \$
Subvention	2 000 \$	7 500 \$
Autres produits	1 000 \$	1 000 \$
Total des produits	2 309 064 \$	2 219 551 \$

Postes budgétaires	Prévisions 2027-2028	Budget 2026-2027
Charges		
Admission	353 586 \$	352 280 \$
Inspection professionnelle	349 400 \$	333 825 \$
Discipline et enquêtes	379 966 \$	472 020 \$
Développement personnel	207 350 \$	225 400 \$
Formation continue	296 548 \$	299 575 \$
CA et AGA	530 730 \$	547 565 \$
Communications	124 300 \$	144 945 \$
Affaires juridiques	52 260 \$	51 915 \$
Autres	14 700 \$	15 200 \$
Total des charges	2 308 840 \$	2 442 725 \$

Résultats	Prévisions 2027-2028	Budget 2026-2027
Résultats des produits par rapport aux charges	224 \$	(223 174) \$
Projet spécial:		
Planification stratégique 2023-2028		225 000 \$
Utilisation du fonds réservé aux projets spéciaux		225 000 \$
Résultats nets d'opération	224 \$	1 826 \$

D. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'ANNÉE 2027-2028

Rémunération des administrateurs élus (allocations de présence)

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis de l'Ordre sont dorénavant appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle ;

CONSIDÉRANT les facteurs suivants :

- L'OTPQ est un ordre professionnel dont la mission est la protection du public ;
- Le conseil d'administration doit être composé de titulaires de permis qui ont des profils de compétences variés ;
- L'allocation de présence consiste en une rémunération modeste qui vise à compenser en partie l'investissement de l'administrateur dans son rôle au sein du conseil d'administration ;
- L'allocation de présence ne représente pas un véritable remplacement du salaire de l'administrateur ;
- L'allocation s'applique à la fois aux réunions virtuelles et en présentiel.

CONSIDÉRANT l'analyse du comité des ressources humaines et celle du comité d'audit et de gestion des risques ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a préparé des prévisions budgétaires pour l'exercice 2027-2028 en prévoyant l'augmentation présentée pour l'ensemble des postes budgétaires visés ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre souhaite approuver la rémunération des administrateurs élus .

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

PROPOSER DE FIXER l'augmentation de la rémunération des administrateurs élus, comme suit pour l'exercice financier 2027-2028 :

- 286 \$ pour une réunion de quatre heures et plus ;
- 172 \$ pour une réunion de moins de quatre heures ;

RECOMMANDER aux titulaires de permis lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver la rémunération des administrateurs élus, comme détaillée à la présente

résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

Rémunération des administrateurs élus (allocations compensatoires)

CONSIDÉRANT les facteurs suivants :

- Les administrateurs élus au conseil d'administration peuvent être appelés à représenter l'Ordre auprès d'instances gouvernementales ou d'autres organismes du même type ;
- Les administrateurs élus peuvent, dans de telles circonstances, être appelés à s'absenter de leur travail ;
- Le conseil d'administration a budgété un montant maximal de 5 000 \$ par année pour l'ensemble de ce poste budgétaire ;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité des ressources humaines et celle du comité d'audit et de gestion des risques ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre souhaite approuver la rémunération des administrateurs élus.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

PROPOSER DE FIXER à 5 000 \$ le budget annuel global pour la rémunération de l'ensemble des administrateurs dans le cadre des allocations compensatoires.

RECOMMANDER aux titulaires de permis lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver les allocations compensatoires pour la rémunération des administrateurs élus, comme détaillée à la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

E. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2027-2028

Rémunération globale du président

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis de l'Ordre sont dorénavant appelés à approuver la rémunération globale de la présidence du conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle ;

CONSIDÉRANT les facteurs suivants :

- L'OTPQ est un ordre professionnel dont la mission est d'encadrer et de soutenir la pratique des technologues professionnels dans l'intérêt public ;
- Le salaire de la présidence doit permettre d'attirer tout titulaire de permis dont le profil, les compétences et les aptitudes lui permettent d'accéder à la présidence d'un ordre professionnel ;
- La présidence doit se rendre disponible pour de nombreuses rencontres, peu importe le jour de la semaine ;
- Les nombreux travaux de préparation entourant les dossiers avec les médecins vétérinaires et les agronomes ;
- Les nombreux dossiers à suivre avec l'ensemble des ministères et organismes, comme la Régie du bâtiment, qui par leur pouvoir réglementaire peuvent avoir un impact sur l'exercice de la profession de technologue professionnel ;
- L'importance d'avoir une communication régulière et une collaboration positive avec la direction générale et la secrétaire de l'Ordre ;
- Le temps de travail alloué à son obligation de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration de l'Ordre ;
- Les fonctions confiées à la présidence d'un ordre, notamment, celle de porte-parole, qui exige une grande disponibilité ;
- Le salaire à la présidence de l'Ordre consiste en une rémunération modeste qui vise à compenser le temps et les efforts fournis, mais ne représente pas la valeur réelle d'une telle fonction ;
- Le travail effectué par la présidence, notamment dans les dossiers de partage d'activités avec l'Ordre des architectes, l'Ordre des ingénieurs, l'Ordre des agronomes, le Collège des médecins et l'Ordre des médecins vétérinaires, pour ne nommer que ceux-là.

CONSIDÉRANT l'analyse du comité des ressources

humaines et celle du comité d'audit et de gestion des risques ;

CONSIDÉRANT la comparaison avec la rémunération des présidents d'ordres comparables à l'OTPQ ;

CONSIDÉRANT que lors de l'exercice 2026-2027, la recommandation du comité des ressources humaines et du comité d'audit et de gestion des risques à l'assemblée générale des membres était la suivante :

- Proposer de procéder à l'ajustement de la rémunération et de fixer la rémunération globale de la présidence comme suit :
- 35 500 \$ pour l'exercice 2026-2027 ;
- Et ce, en plus des allocations de présence des administrateurs et des allocations compensatoires associées à ses futurs engagements pour 2026-2027 ;
- Rémunération payable en 26 versements, en même temps que le paiement du salaire des employés de l'Ordre.

CONSIDÉRANT que cette proposition a été adoptée lors de l'assemblée générale annuelle des membres tenus le 18 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la rémunération du président a été ajustée lors de l'exercice 2026-2027 et qu'elle se rapproche davantage de la rémunération des présidents d'ordre comparables à l'OTPQ ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre souhaite approuver la rémunération globale de la présidence.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

PROPOSER DE PROCÉDER À L'AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE FIXER la rémunération globale de la présidence comme suit :

- 42 000 \$ pour l'exercice 2027-2028, ce qui représente une augmentation de 6 500 \$, soit ;
- 1 500 \$ à titre d'indexation
- 5 000 \$ à titre d'ajustement
- Et ce, en plus des allocations de présence des administrateurs et des allocations compensatoires associées à ses futurs engagements pour 2027-2028 ;
- Rémunération payable en 26 versements, en même

temps que le paiement du salaire des employés de l'Ordre.

RECOMMANDER aux titulaires de permis lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver l'ajustement de la rémunération globale de la présidence, comme détaillée dans la présente résolution.

PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE 2026-2027

Nomination de l'auditeur

CONSIDÉRANT que le mandat de production du rapport financier de l'année 2025-2026 a été confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton lors de la séance du conseil d'administration du 28 octobre 2022 (résolution CA-3164-2022) ;

CONSIDÉRANT que ce mandat a été accordé, conditionnellement à l'approbation annuelle des titulaires de permis obtenue dans le cadre de l'assemblée générale, pour une durée de trois ans lors de cette même séance et que, par conséquent, il se termine en 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que ce mandat a été renouvelé, conditionnellement à l'approbation annuelle des titulaires de permis obtenue dans le cadre de l'assemblée générale, pour une durée de trois ans lors de la séance du conseil d'administration du 12 juin 2026 (résolution CA 3593) et que, par conséquent, il se termine en 2028-2029 ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier produit pour 2025-2026 l'a été en bonne et due forme, sous la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, et adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 12 juin 2026.

Il est proposé de **RECOMMANDER** à l'assemblée générale d'accorder le mandat de production du rapport financier de l'Ordre des technologues professionnels du Québec à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2026-2027.



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

Ordre des technologues professionnels du Québec

505-606, rue Cathcart, Montréal, Québec, H3B 1K9

Tél. : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459

info@otpq.org



otpq.org





RAPPORT ANNUEL

2025-2026

SOMMAIRE

Lettres de présentation	3
Rapport du président	4
Rapport de la directrice générale et secrétaire	6
Rapports d'activités	8
· Conseil d'administration	9
· Comité d'audit et de gestion des risques	15
· Comité de gouvernance	16
· Comité des ressources humaines	17
· Formation des membres du conseil d'administration de l'Ordre	18
· Comité de la formation	18
· Comité des examinateurs	19
· Comité d'admission	20
· Équivalences de diplôme et de la formation	21
· Comité réviseur	22
· Délivrance des permis	23
· Assurance responsabilité professionnelle	24
· Inspection professionnelle	26
· Développement de la pratique professionnelle	29
· Comité de la formation obligatoire	29
· Communications	34
· Bureau du syndic	38
· Exercice illégal et usurpation de titre	46
· Révision des plaintes	47
· Conseil de discipline	48
· Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	49
· Autres rapports d'activités	49
· Comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques	50
· Comité des prix de l'Ordre	51
Renseignements généraux	56
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités	60
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	70
États financiers	72



Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

« Le masculin est utilisé dans ce texte uniquement dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture. »

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, septembre 2026

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes,
Jean Boulet

Montréal, septembre 2026

Monsieur Jean Boulet

Le ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes,
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2025-2026 (exercice du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Richard Legendre,
T.Sc.A., ASC



Montréal, septembre 2026

Madame Mélanie Hilinger

Présidente de l'Office des professions du Québec
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2025-2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Richard Legendre,
T.Sc.A., ASC



RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'année 2025-2026 restera gravée dans l'histoire de notre Ordre comme celle où nous avons franchi le seuil de nos 45 ans avec une responsabilité adaptée à la nouvelle réalité des acquis réglementaires, un levier concret pour le déploiement de plusieurs de nos pratiques professionnelles. Après trois années à consolider notre position réglementaire, nous entrons maintenant dans une phase d'exécution. Les fondations sont solides ; le temps est venu de construire.

Gouvernance, continuité et relève

Le remaniement ministériel du 10 septembre 2025 a confié à monsieur Jean Boulet, avec qui nous collaborons déjà à titre de ministre du Travail, la responsabilité de l'application des lois professionnelles. Cette extension de ses responsabilités a permis d'approfondir naturellement notre collaboration.

Nous avons aussi accueilli chaleureusement les nouveaux ministres dans les secteurs agroalimentaire, environnemental et des ressources naturelles. Ces contacts offrent une perspective de continuité qui porte fruit. Nos dossiers progressent, c'est la force d'une organisation bien enracinée.

Coup de chapeau pour la nouvelle série balado « Tu fais quoi dans la vie ? » animée par Jonathan Roberge et initiée par la Fédération des cégeps qui permet de valoriser les parcours diversifiés des formations collégiales dont certaines mènent au permis de pratique de l'OTPQ. Cette initiative permet effectivement de montrer à la relève les multiples débouchés professionnels qui s'ouvrent à elle avec une formation collégiale.

Une année charnière pour le Code des professions

Notre participation à la consultation parlementaire sur le projet de loi 15 en février 2026 a permis à l'OTPQ de por-

ter la voix de nos technologues professionnels à la Commission de la santé et des services sociaux. Nous avons su soutenir la modernisation du cadre légal tout en préservant l'essence de notre mission de protection du public. Cette présence active auprès de nos élus démontre que les technologues professionnels ne sont plus à la marge des discussions systémiques; nous en sommes des acteurs proposant des solutions pratiques.

Six dossiers qui redéfinissent nos champs de pratique

Santé animale : La consultation publique a été lancée en février 2026 sur le nouveau *Règlement des actes des vétérinaires* permettant aux diplômés en techniques de santé animale qui deviendront T.P. de poser des actes réservés aux vétérinaires dans un cadre professionnel encadré. C'est une reconnaissance de leur expertise et une occasion stratégique d'enrichir la profession.

Surveillance des travaux : Le chantier en prévision du dépôt du projet de règlement qui sera publié en mai 2026 traduit enfin en réalité « réglementaire » de notre discours et des principaux intervenants de l'industrie depuis 2012. La surveillance des travaux ; c'est une responsabilité structurante qui place les T.P. au cœur des projets de construction. Notre collaboration au comité de normalisation du Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration du Guide des bonnes pratiques consolide d'ailleurs notre rôle essentiel dans l'amélioration des pratiques du sec-

teur. Nous travaillons en pleine collégialité avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et les partenaires clés qui siègent au Comité coordonnateur inspection (CCI) pour que cette mise en œuvre soit fluide et valorisante pour nos titulaires de permis.

Chimie professionnelle : L'ouverture créée par les modifications récentes à la *Loi sur les chimistes professionnels* crée une occasion à explorer avec l'Ordre des chimistes. Cette collaboration interordres incarne notre approche : partage équitable d'activités dans le respect mutuel des compétences, et ce, au profit de la protection du public. Cette modification attendue s'inscrit dans un contexte où la chimie s'inscrit de plus en plus dans la réalité quotidienne québécoise.

Environnement : À cet égard, nous maintenons une vigilance constante envers les changements réglementaires qui touchent nos domaines de pratique. La modification du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026, en est un exemple. Il nous importe que nos T.P. en assainissement autonome reçoivent l'information nécessaire pour anticiper ces impacts.

Règlement applicable aux permis d'alcool : Depuis le 9 avril 2025, les technologues professionnels (T.P.) sont officiellement reconnus parmi les professionnels habilités à réaliser le calcul d'occupation des terrasses exigé par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Carnet d'entretien pour les copropriétés : Une autre modification réglementaire où les technologues sont identifiés parmi les professionnels désignés pour accompagner les propriétaires dans un contexte multidisciplinaire ainsi que les syndicats de copropriétés. L'objectif étant de protéger les investissements des copropriétaires actuels et futurs.

Modernisation du système professionnel québécois : L'année a également été marquée par plusieurs modifications des cadres réglementaires du système professionnel québécois afin de le rendre plus agile. L'Ordre a participé avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et les autres ordres à enrichir les discussions et analyses afin d'optimiser les hypothèses de travail.

Et l'intelligence artificielle (IA) : Fort de l'expertise naturelle des technologues professionnels en automatisation et en informatique, l'Ordre a participé activement aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) afin de définir, comprendre et proposer des éléments de réflexions et des outils afin que l'utilisation de l'IA par les professionnels et par les ordres respectent les valeurs du système professionnel québécois.

45 ans : un héritage dont nous sommes fiers

Chaque mois, pendant la période des célébrations, notre campagne « **Un héritage technique, UNE VISION D'AVENIR** » propose des témoignages et des profils en soulignant un de nos sept principaux domaines de pratique. Cette approche permet non seulement de faire connaître les différentes facettes et, surtout, de projeter l'image moderne des T.P. qui œuvrent aujourd'hui dans l'économie québécoise.

Encore cette année, le concours de photographie 2025 a également capturé l'essence de nos différentes réalités professionnelles. Les photos lauréates sont exposées dans nos bureaux et rappellent que nos T.P. sont les véritables ambassadeurs de cette profession.

Merci

Je tiens à remercier personnellement les membres du conseil d'administration dont la confiance nous permet d'avancer avec assurance. Je remercie aussi Guylaine Houle, T.P., MBA, et son équipe pour leur agilité dans un contexte où plusieurs chantiers progressent simultanément. Enfin, je salue les technologues professionnels qui continuent à faire preuve de professionnalisme remarquable dans leurs domaines respectifs.

L'avenir se bâtit par des gestes concrets posés aujourd'hui.



Richard Legendre, T.Sc.A., ASC

Président

« La science fait partie de ce qui nous définit, elle est une expression de notre curiosité, de notre audace et de notre désir de bâtir un Québec meilleur. »

- Jérôme Dupras
*Scientifique en chef
du Québec*



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

C'est avec fierté que je vous présente le bilan de cette année intense et significative pour l'Ordre. L'année 2025-2026 s'est entièrement inscrite dans la continuité de notre plan stratégique 2023-2026, tout en marquant des jalons technologiques et administratifs importants.

ToPo et CYCLO : la transition numérique réussie

Le déploiement simultané de **ToPo** (anciennement Espace personnel) et de **CYCLO** (anciennement plateforme Miiro) en février 2026 représentait l'un de nos plus importants chantiers informatiques. Nous avons tenu à renforcer l'image de l'Ordre par le biais de ces deux appellations plus alignées avec l'identité des T.P.. Ces outils modernisés ont contribué à faciliter l'expérience de nos titulaires de permis tout en renforçant nos processus internes d'encadrement.

ToPo évoque le terrain, les chantiers, la pratique. Il désigne l'espace personnel où les titulaires de permis accèdent à leurs informations, leurs documents et leurs démarches administratives. À cet effet, le renouvellement des permis 2026-2027 s'est effectué entièrement dans ToPo. Cela simplifie les démarches de nos titulaires tout en améliorant la qualité de nos données administratives.

L'intégration de CYCLO s'est effectuée en douceur grâce à une approche de communication proactive. CYCLO désigne désormais la plateforme de formation continue, symbolisant le mouvement et la progression. Cet outil accompagne nos T.P. dans l'évolution de leurs compétences et dans le respect de leurs obligations professionnelles.

Ces succès numériques correspondant à l'image et à la culture des T.P. permettent ainsi de mettre en place les fondations nécessaires pour poursuivre notre transformation technologique. D'autres projets numériques d'envergure ont été amorcés pour continuer à améliorer nos services auprès des T.P. et du public.

Inspection professionnelle : un processus qui parle aux T.P.

Le processus de l'inspection professionnelle sans papier est maintenant bien en place. Il se veut une démarche d'amélioration continue en offrant un cadre structuré pour faire le point, vérifier certains aspects administratifs ou déontologiques et actualiser la compréhension des responsabilités. L'attribution de quatre heures de formation continue au terme de chaque inspection renforce cette approche que l'on souhaite positive. En plus, nous avons sondé les T.P. inspectés et les résultats de nos enquêtes de satisfaction révèlent que 88 % des T.P. considèrent le processus bénéfique à leur pratique. Ce taux élevé nous conforte dans notre approche : l'inspection comme outil de prévention et d'amélioration continue, non comme surveillance oppressante.

Formation continue : consolidation et diversification

Notre première fin de cycle de formation continue étant close, nous pouvons conclure à un réel succès. À l'image des ordres professionnels avec lesquels nous développons une complicité collaborative, nos professionnels se sont engagés à rester à l'affût des meilleures pratiques techniques et organisationnelles. L'implantation réglementaire attendue de l'encadrement de la formation continue nous permet de faire rayonner positivement le développement assidu et soutenu des T.P., une habitude fortement récompensée.

« Chaque difficulté rencontrée
doit être l'occasion d'un
nouveau progrès. »

- Pierre de Coubertin

Nos partenariats en formation continue se diversifient. La mise en ligne de contenus de qualité sur CYCLO étend l'accessibilité pour nos T.P. de toutes les régions. Nous continuerons de structurer notre offre autour des enjeux de nos sept principaux domaines de pratique, permettant aux T.P. de trouver des ressources adaptées à la réalité sectorielle et organisationnelle de chacun et chacune.

Une équipe renforcée pour servir mieux

Cette année nous a permis d'accueillir deux nouveaux membres au sein de notre équipe permanente. Ces ressources additionnelles en soutien administratif reflètent l'augmentation de nos responsabilités liées aux nouveaux règlements et aux consultations gouvernementales. Elles permettent aussi à notre équipe de mieux répondre aux demandes directes de nos titulaires de permis.

Parallèlement, je tiens à souligner la nomination de Mme Ikram El Ajrami, T.P., au poste de syndique principale. Une fonction essentielle pour contribuer à la mission de l'Ordre. Dans la même ligne de pensées, je tiens à remercier M. Guy Veillette, T.P., qui a assuré le transfert de connaissances. Cette transition a été riche de son expérience et de la culture professionnelle et humaine mise en place au Bureau du syndic.

Sans surprise, je veux souligner ici l'engagement inébranlable de chaque membre du personnel. Naviguer simultanément entre des transitions technologiques, des consultations gouvernementales et l'amélioration continue des services demande flexibilité et vigilance. Ils l'ont démontré remarquablement.

Rayonnement et présence dans les régions du Québec

La Rencontre annuelle 2025 à Lévis a rassemblé nos T.P. et partenaires pour célébrer nos 45 ans avec des échanges authentiques et enrichissants. Quel bonheur de retrouver les T.P. et de mettre en lumière le chemin parcouru des dernières années pour la profession. Ce déploiement stratégique s'appuie sur le professionnalisme incontestable des T.P. ! Le thème du 45^e de l'organisation : **Un héritage technique, UNE VISION D'AVENIR** le démontre bien.

Notre engagement auprès de la relève est toujours l'une de nos priorités, ce qui se traduit concrètement par notre présence soutenue auprès des futurs technologues professionnels. À ce sujet, notre participation à titre de partenaire de la 33^e édition du concours Science, on tourne, qui rassemble 300 étudiants et étudiantes de 30 cégeps du Québec, en témoigne. Cette année, nous y avons renforcé notre présence directe réaffirmant notre engagement envers l'innovation et la curiosité scientifique chez les jeunes.

Il en est de même du côté de notre présence dans les établissements d'enseignement, où nous allons à la rencontre des futurs diplômés. Nous les soutenons en collaborant à bonifier les offres de stage et en soulignant les travaux synthèses, des réalisations qui permettent aux étudiants d'acquérir une expérience pratique significative.

Notre participation à des événements et notre présence dans les cégeps de la province continuent de faire valoir la profession auprès de la relève. Nos représentations actives favorisent ainsi le développement de relations pérennes avec nos partenaires interprofessionnels.

Remerciements

Je remercie les membres du conseil d'administration et tout particulièrement le président Richard Legendre, T.Sc.A., ASC., pour leur gouvernance attentive et leur appui constant. Je remercie aussi nos partenaires gouvernementaux, nos collaborateurs dans les autres ordres professionnels et surtout nos titulaires de permis qui alimentent quotidiennement la dynamique de cette profession. Enfin, un merci particulier à notre équipe permanente : vous incarnez avec rigueur et ouverture la mission de l'Ordre, et vous contribuez quotidiennement à améliorer les outils, les services et la pertinence de notre organisation. Poursuivons ensemble ce travail de consolidation et de vision. Notre réussite collective repose sur cette volonté partagée de bâtir une profession ancrée dans la réalité d'aujourd'hui, préparée pour les défis de demain.



Guylaine Houle, T.P., MBA

Directrice générale et secrétaire

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis son élection par les membres du conseil d'administration (CA) en juin 2022, Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, préside l'Ordre. Son premier mandat s'est terminé le 7 juin 2024, date à laquelle il a été réélu pour un mandat de trois ans. Ce second mandat témoigne de son engagement indubitable envers l'organisation.

Liste des administrateurs du conseil d'administration

Nom	Titre	Région électorale	Réélection / élection	Nombre de présences aux réunions	Rémunération
Alain Paradis, T.P.	Administrateur élu Vice-président aux finances (jusqu'au 6 juin 2025)	4	Juin 2025	6/6	1 368 \$
Anne Gosselin	Administratrice nommée	s.o.	Avril 2025	4/5	363 \$
Christopher Jean, T.P.	Administrateur élu Vice-président aux finances (depuis le 6 juin 2025)	3	Juin 2024	6/6	1 368\$
Gilles Ladouceur, T.P.	Administrateur élu	4	Juin 2024	6/6	1 368 \$
Gislaine Dufault	Administratrice nommée, mandat terminé en avril 2025	s.o.	Avril 2021	0/1	0 \$
Joël Hémond, T.P.	Administrateur élu	1	Juin 2025	5/5	1 210 \$
Marie-Ève Desgranges, T.Sc.A.	Administratrice élue	4	Juin 2024	6/6	1 368 \$
Mathieu Renaud, T.P.	Administrateur élu, mandat terminé en mai 2025	3	Février 2023	1/1	158 \$
Michel Carney	Administrateur nommé	s.o.	Avril 2025	5/5	310 \$
Michel Tourangeau, avocat	Administrateur nommé	s.o.	Avril 2025	5/6	305 \$
Michel Verreault, FCPA, MBA, ASC	Administrateur nommé	s.o.	Avril 2025	6/6	363 \$
Michel-Ann Champagne, T.P.	Administratrice élue Vice-présidente	3	Juin 2025	5/6	1 105 \$
Patricia Pounienkow	Administratrice nommée, mandat terminé en avril 2025	s.o.	Juin 2021	1/1	58 \$
Paul O'Boerne, T.P.	Administrateur élu	3	Juin 2025	5/6	1 105 \$
Richard Legendre, T.Sc.A., ASC	Président Administrateur élu	2	Avril 2022	6/6	voir page 84
Rim Romdhani, T.P.	Administratrice élue	3	Juin 2025	3/6	579 \$
Serge Gingras, T.P.	Administrateur élu	3	Juin 2025	5/5	1 210 \$
Stéphane Drapeau, T.Sc.A.	Administrateur élu Vice-président aux affaires professionnelles	2	Avril 2022	6/6	1 368 \$

Directrice générale et secrétaire

Pour une quatrième année consécutive, Guylaine Houle, T.P., MBA, a occupé le poste de directrice générale et secrétaire durant l'année 2025-2026.

Liste des membres de l'équipe

Nom	Fonction
Allison Lebon, M.A.	Coordonnatrice à l'admission
Audrey Reyniers (à compter du 21 janvier 2026)	Adjointe à l'admission par intérim
Calypso Dubois-Lapointe, avocate	Coordonnatrice aux affaires juridiques
Céline Chahal (à compter du 11 mars 2025)	Adjointe à l'admission
Doriane Diop (à compter du 21 octobre 2025)	Réceptionniste et adjointe administrative
Guy Veillette, T.P.	Syndic principal jusqu'au 9 mai 2025 et Syndic adjoint à compter du 12 mai
Guylaine Houle, T.P., MBA	Directrice générale et secrétaire
Helena Sorroche	Coordonnatrice à l'inspection professionnelle
Ikram El Ajrami, T.P.	Syndique adjointe jusqu'au 9 mai 2025 et syndique principale à compter du 12 mai
Jean-Luc Pitre (à compter du 23 janvier 2026)	Coordonnateur des projets de développement (temps partiel)
Jordy Le Roux (à compter du 14 janvier 2026)	Adjoint administratif - Assurance responsabilité professionnelle (temporaire)
Linore Rozen	Adjointe au développement de la pratique professionnelle jusqu'au 21 novembre 2025 Responsable au développement de la pratique professionnelle à compter du 24 Novembre 2025
Lydia Ikken	Adjointe exécutive à la direction générale et à la présidence
Marianne Coussin	Réceptionniste et adjointe administrative jusqu'au 21 novembre 2025 Adjointe au développement de la pratique professionnelle à compter du 24 novembre 2025
Marie-Pier Lefrançois Tanguay (Jusqu'au 21 novembre 2025)	Coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle
Rebecca Mutombo	Adjointe à l'inspection professionnelle
Youmaissé Wade, avocate	Secrétaire adjointe et conseillère juridique

L'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) s'est tenue le 18 octobre 2025 au Centre de congrès de Lévis. Le quorum a été atteint, puisque 112 technologues professionnels (T.P.) participaient en personne à l'événement.

Les principales résolutions du conseil d'administration

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration (CA) a tenu six réunions régulières.

Les principales résolutions du CA sont les suivantes :

- Adopter tous les procès-verbaux des réunions du CA.
- Adopter les états financiers trimestriels de l'exercice 2025-2026.
- Adopter les déclarations de conformité des états financiers.
- Adopter les états financiers audités de l'exercice 2025-2026.
- Adopter les politiques révisées.
- Adopter l'admission des nouveaux titulaires de permis, candidats à la profession dont les dossiers ont été étudiés et recommandés par le comité des examinateurs (jusqu'en octobre 2025).
- Radier du tableau de l'Ordre les personnes qui, notamment, n'ont pas versé la cotisation due à l'Ordre dans les délais fixés.
- Nommer M. Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, Mme Michel-Ann Champagne, T.P., et Mme Guylaine Houle, T.P., à titre de personnes déléguées de l'OTPD au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour l'exercice 2025-2026.
- Nommer M. Gilles Y. Hamel, T.P., à titre de membre du conseil de discipline.
- Nommer M. Éric Beaulieu Pelletier, T.P., M. Patrick Coriveau, T.P., et Mme Gisèle Gadbois à titre de membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- Nommer Mme Isabelle Gagner, T.P., M. Yvon Germain, T.P., M. Yanick-Bouchard Latour, T.P., à titre de scrutateurs, et nommer M. Rock Léonard, T.P., et M. Gilles Y. Hamel, T.P., à titre de scrutateurs substitués en vue des élections 2025.
- Approuver la nouvelle stratégie de placements telle que présentée.
- Approuver un pourcentage de 3,5 % pour l'augmentation annuelle des salaires et des charges sociales de l'exercice 2025-2026 dont 1 % correspond à l'im-

plantation du programme de développement et au maintien de l'équité interne, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2025.

- Adopter les objectifs de la syndique principale pour l'année 2025.
- Nommer M. Guy Veillette, T.P., au poste de syndic adjoint suivant la signature du contrat de la syndique principale.
- Nommer M. Yvon Germain, T.P., à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- Adopter le processus d'inspection professionnelle révisé tel que modifié.
- Adopter le programme de surveillance de l'inspection professionnelle 2025-2026 tel que modifié.
- Nommer Mme Audrey Lavoie, T.P., à titre de membre du comité d'inspection professionnelle.
- Nommer M. Florent Boivin, T.P., M. Jean-Marc Simon, T.P., et M. Yanick Bouchard-Latour, T.P., à titre de membres du comité des prix de l'Ordre.
- Nommer Mme Marie-Josée Lemieux, psychologue, MPs, MAP, Adm.A., à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- Nommer M. Stéphane Drapeau, T.Sc.A., à titre de membre du comité de la formation continue.
- Nommer Mme Ikram El Ajrami, T.P., au poste de syndique principale de l'Ordre pour un mandat d'une durée indéterminée suivant la signature du contrat.
- Donner son accord de principe afin que des démarches soient entreprises pour demander les modifications de concordance dans les règlements concernés pour référer à l'exercice en organisation, plutôt qu'à l'exercice en société. Cet accord étant conditionnel à ce que des modifications non substantielles soient apportées au projet tel que soumis.
- Donner son accord de principe en vue d'autoriser le président de l'Ordre à signer l'avenant à l'arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des technologues professionnels en orthèses, prothèses et soins orthopédiques au Québec et des podoprotésistes et orthoprotésistes en France. Cet accord étant conditionnel à ce que des modifications non substantielles soient apportées au projet tel que soumis.
- Adopter le plan de recrutement 2025-2026 tel que présenté.
- Prolonger la planification stratégique pour les trois prochaines années, adopter le plan d'action 2025-2026 tout

- en procédant à la répartition des actions dans les deux semestres de l'année.
- Effectuer un transfert de 150 000 \$ dans le Fonds B dédiés aux projets spéciaux.
- Nommer M. Mathieu Renaud, T.P., à titre de membre du comité réviseur.
- À titre transitoire, que les mandats du vice-président et du vice-président aux finances soient d'une durée de trois ans pour la prochaine échéance, soit jusqu'en 2028. À l'expiration des mandats de trois ans, les prochains mandats reprendraient leur durée initiale de deux ans.
- Nommer Mme Michel Ann-Champagne, T.P., à titre de vice-présidente pour un mandat transitoire d'une durée de trois ans.
- Nommer M. Christopher Jean, T.P., à titre de vice-président aux finances pour un mandat transitoire d'une durée de trois ans.
- Nommer M. Stéphane Drapeau, T.Sc.A., à titre de vice-président aux affaires professionnelles pour un mandat d'une durée de deux ans.
- Nommer M. Christopher Jean, T.P., vice-président aux finances à titre de membre du comité d'audit pour un mandat d'une durée de deux ans.
- Nommer M. Alain Paradis, T.P., à titre de membre du comité d'audit pour un mandat d'une durée de deux ans.
- Nommer M. Stéphane Drapeau, T.Sc.A., vice-président aux affaires professionnelles à titre de membre du comité de gouvernance pour un mandat d'une durée de deux ans.
- Nommer Me Michel Tourangeau à titre de membre du comité de gouvernance pour un mandat d'une durée de deux ans.
- Nommer Mme Michel-Ann Champagne, T.P., vice-présidente à titre de membre du comité des ressources humaines pour un mandat d'une durée de deux ans.
- Nommer Mme Marie-Ève Desgranges, T.Sc.A., à titre de membre du comité des ressources humaines pour un mandat d'une durée de deux ans.
- Nommer Mme Anne Gosselin à titre de membre du comité des ressources humaines pour un mandat d'une durée d'un an afin de pourvoir le poste laissé vacant par Mme Gislaine Dufault, administratrice nommée.
- Nommer M. Michel Carney à titre de membre du comité de révision des plaintes pour un mandat d'une durée de deux ans.
- Nommer l'adjointe administrative en soutien à la coordonnatrice à l'admission à titre de secrétaire adjointe du comité des examinateurs.
- Nommer l'adjointe administrative à la coordonnatrice à l'admission à titre de secrétaire adjointe du comité réviseur.
- Nommer M. Réjean Touchette, T.P., à titre de membre du comité de la formation pour un mandat de trois ans.
- Nommer M. Claude Latulippe, T.P., à titre de membre du conseil de discipline pour un mandat de trois ans.
- Nommer M. Simon Boucher, T.P., et M. Jean Picard, T.P., à titre de membres du comité d'inspection professionnelle pour des mandats de trois ans.
- Adopter les prévisions budgétaires 2026-2027 telles que modifiées.
- Le fonds de réserve ne doit pas comptabiliser un montant inférieur à 625 000 \$, ce qui correspond à environ trois mois d'opération.
- Fixer l'objectif d'avoir un fonds de réserve qui correspond à six mois d'opération, et ce, au cours des cinq prochaines années.
- Recommander à l'assemblée générale d'accorder le mandat de produire le rapport financier pour l'Ordre des technologues professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2025-2026.
- Adopter les changements tarifaires des services de l'admission ainsi que la révision de prix des produits et services offerts par l'Ordre tels que présentés dans les tableaux déposés au conseil d'administration.
- Adopter les règlements suivants tels que soumis aux titulaires de permis :
 - Règlement modifiant le *Code de déontologie des technologues professionnels* ;
 - Règlement modifiant le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues professionnels* ;
 - Règlement modifiant le *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels* ;
- Procéder à la création du comité d'admission ;
- Lui déléguer le pouvoir de recevoir les recommandations du comité des examinateurs et de rendre les décisions finales d'admettre les candidats à la profession de technologue professionnel suivant la recommandation du comité des examinateurs en application du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des technologues professionnels*, RLRQ c C-26, r 262 ;
- Lui déléguer le pouvoir de traiter également les demandes visées par la politique relative à l'inscription ou la réinscription au tableau de l'Ordre après plus de cinq ans et de

rendre les décisions finales à cet effet ;

- Lui déléguer le pouvoir de recevoir les candidats à qui des mesures de perfectionnement sont imposées suivant l'analyse des dossiers d'inscription ou de réinscription au tableau de l'Ordre après plus de cinq ans ;

- Nommer certains membres et membres substitués du comité d'admission pour un mandat d'une durée de trois ans ;

- Nommer certains membres et membres substitués du comité d'admission pour un mandat d'une durée de deux ans ;

- Nommer la coordonnatrice à l'admission à titre de secrétaire du comité d'admission ;

- Nommer l'adjointe à la coordination de l'admission à titre de secrétaire adjointe du comité d'admission ;

- Nommer Mme Josée Veilleux, T.P., M. David Touchette, T.P., M. Serge Gingras, T.P., M. Joël Hémond, T.P., et M. Stéphane Drapeau, T.Sc.A., à titre de membres du comité d'admission pour des mandats de trois ans et de nommer M. Paul O'Byrne, T.P., et Mme Manon Mercier T.P., à titre de membres substitués du comité d'admission pour des mandats de deux ans ;

- Recommander aux membres, lors de l'assemblée générale annuelle, de fixer la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice financier 2026-2027, comme suit :

- 275 \$ pour une réunion de quatre heures et plus ;

- 165 \$ pour une réunion de moins de quatre heures.

- Recommander de maintenir et de fixer à 5 000 \$ le budget global pour la rémunération de l'ensemble des administrateurs du conseil d'administration dans le cadre des allocations compensatoires de l'année 2026-2027 ;

- Recommander aux titulaires de permis, lors de l'assemblée générale annuelle 2025, de procéder à l'ajustement de la rémunération de la présidente et de fixer la rémunération globale comme suit :

- 35 500 \$ pour l'exercice 2026-2027 ;

- Et ce, en plus des allocations de présence des administrateurs et des allocations compensatoires associées à ses futurs engagements pour 2026-2027 ;

- Rémunération payable en 26 versements, en même temps que le paiement du salaire des employés de l'Ordre.

- Adopter la nouvelle politique d'appréciation de la contribution et de développement des compétences des membres de l'équipe ;

- Donner son accord de principe afin que des démarches

visant à procéder à la modification des noms de programmes et de cégep listés au fichier joint à apporter au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, chapitre C-26, r. 2 soient entamées auprès de l'Office des professions du Québec.

- Adopter le rapport annuel 2024-2025 tel que modifié.

- Nommer Mme Émilie Canuel-Langlois, T.P., à titre de membre du conseil de discipline pour un mandat de trois ans ;

- Adopter le Règlement modifiant le *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels* et modifiant le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues professionnels* ;

- Approuver le projet pilote pour le secteur de la science du bâtiment ;

- Approuver avec modification les règles de fonctionnement du comité d'admission de l'Ordre des technologues professionnels du Québec ;

- Nommer M. Michel Gauthier, T.P., à titre de représentant de l'Ordre au comité de la RBQ sur les installations électriques.

- Nommer M. Sylvain Biron, T.P., à titre de membre du comité d'inspection professionnelle pour un mandat de trois ans ;

- Fixer, pour l'exercice 2026-2027, l'augmentation de la cotisation à 8 % pour un montant correspondant à une augmentation de la cotisation régulière de 41,26 \$ pour un total de 556,97 \$, et de préciser que tous les autres types de cotisation soient ajustés en conséquence. Cette augmentation s'explique comme suit :

- 4 % au regard à l'indexation prévue pour 2026-2027 ;

- 2 % au regard du retard de l'augmentation de la cotisation ;

- 2 % au regard au déploiement de la stratégie de rayonnement.

- Approuver le processus d'évaluation des administrateurs pour 2025.

- Procéder par vote électronique pour les élections 2026.

- Adopter le processus d'évaluation annuelle de la directrice générale et de la syndique principale pour 2025.

- Adopter les versions française et anglaise du Règlement modifiant le *Code de déontologie des technologues professionnels*.

- Nommer M^e Andr  a Provencher en sus de M^e Alex Vandal Milette (nomm   le 17 octobre 2025), du Cabinet d'avocats Cain Lamarre,    titre de secr  taires par int  rim du comit   de r  vision des plaintes, et ce, en date du 5 d  cembre 2025.
- Retirer du tableau de l'Ordre le nom des personnes ayant fait d  faut d'avoir compl  t  , dans le d  lai imparti, le nombre d'heures de formation continue obligatoire requis par le *R  glement sur la formation continue obligatoire des technologues professionnels* pour la p  riode de r  f  rence qui s'  chelonnait du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2025, cette radiation prenant effet soit le 12 d  cembre 2025, soit le 16 d  cembre 2025.
- Adresser une mention de f  licitations    l'  quipe du si  ge social pour l'excellent bilan de la rencontre annuelle et de souligner le travail accompli.
- Nommer Mme   lizab  th Lafrance, T.P., et M. St  phane Bergeron, T.P.,    titre de membres du comit   d'inspection professionnelle pour des mandats de trois ans.
- Renouveler le programme d'assurance de la responsabilit   professionnelle avec Lussier et d'approuver les augmentations de tarifs contenues dans la proposition no 3 pour 2026-2027.
- Renouveler le mandat avec Cain Lamarre pour 2026-2027.
- Approuver le nouveau processus – Prise de r  solution par moyen technologique.
- Nommer Mme Isabelle Gagner, T.P., M. Yvon Germain, T.P. et M. Yanick-Bouchard Latour, T.P.,    titre de scrutateurs, et de nommer M. Rock L  onard, T.P., M. Mathieu Renaud, T.P. et M. Gaston Dor      titre de scrutateurs substitu  s en vue des   lections 2026.
- Nommer M. Denis Ricard, T.P.,    titre de membre du comit   de r  vision des plaintes pour un mandat de deux ans.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Mandat

Le comité d'audit et de gestion des risques a pour principal mandat d'aider le conseil d'administration (CA) à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques, ainsi que des activités d'audit externe. Il est responsable également de la gestion du programme d'assurance responsabilité professionnelle et de la politique de placement de l'Ordre.

Membres

- **Michel Verreault**, FCPA, MBA, ASC, administrateur nommé et président du comité
- **Alain Paradis**, T.P., administrateur élu et vice-président aux finances jusqu'au 6 juin 2025
- **Christopher Jean**, T.P., administrateur élu et vice-président aux finances à partir du 6 juin 2025
- **Guyline Houle**, T.P., MBA, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Durant l'année 2025-2026, le comité d'audit et de gestion des risques a tenu huit réunions, dont deux rencontres conjointes avec le comité des ressources humaines.

Résumé des activités

Le Comité a notamment recommandé au CA les mesures suivantes :

- Adoption des états financiers et des déclarations de conformité ;
- Adoption du projet des états financiers de l'auditeur 2025-2026 ;
- Adoption du programme d'assurance responsabilité professionnelle 2026-2027 ;
- Adoption des politiques révisées, notamment celle du remboursement des dépenses personnelles ainsi que le formulaire de réclamation pour frais de déplacement et de séjour ;
- Adoption de la recommandation aux T.P. d'augmenter la cotisation 2025-2026 de 8 %, pourcentage appliqué aux différents types de cotisations ;

- Proposition à l'assemblée générale annuelle d'accorder le mandat de produire le rapport financier de l'Ordre à Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur indépendant pour l'année 2025-2026 ;
- Utilisation, dans le respect du budget, de la méthode du vote électronique pour les élections 2026.

Actions

- Analyse des statistiques concernant les adhésions, admissions, réadmissions, démissions et radiations ;
- Décision de permettre à la directrice générale et secrétaire de déplacer, lorsque nécessaire, des montants dans le compte à intérêts, et ce, sans l'approbation du comité d'audit ;
- Décision de ne pas rencontrer l'auditeur indépendant avant le début de son travail ;
- Rencontre avec l'auditeur lors de la présentation du rapport audité 2025-2026 ;
- Rétroaction aux administrateurs des services de gestion et de comptabilité externe ;
- Adoption de la rémunération de la direction générale ;
- Analyse des résultats de la consultation écrite concernant l'augmentation de la cotisation 2026-2027 ;
- Analyse du bilan de la rencontre annuelle 2025 ;
- Suivi des réalisations liées au plan de recrutement et au plan d'action 2025-2026, au regard de la planification stratégique 2023-2026 ;
- Décision de prolonger le délai de validité de la cotisation des nouveaux diplômés, en le faisant passer de trois mois à la durée d'un exercice.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Mandat

Le comité de gouvernance a pour mandat de conseiller le conseil d'administration (CA) et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre. Le but étant de refléter les pratiques exemplaires et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Nombre de réunions

Le comité de gouvernance a tenu six réunions durant l'année 2025-2026.

Membres

- **M^e Michel Tourangeau**, administrateur nommé, président du comité
- **Stéphane Drapeau**, T.Sc.A., vice-président aux affaires professionnelles du CA et administrateur élu
- **Paul O'Borne**, T.P., administrateur élu
- **Guyline Houle**, T.P., MBA, directrice générale et secrétaire



Les principaux thèmes abordés

Le comité a, notamment, recommandé au CA les mesures suivantes :

- La modification des règlements suivants pour assurer la concordance avec le *Code des professions* :

- Le *Code de déontologie des technologues professionnels du Québec* ;

- Le *Règlement sur la tenue de dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels* ;

- Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues professionnels*.

- La révision de la politique relative à l'inscription au tableau de l'Ordre après plus de cinq ans ;

- La mise en place d'un projet pilote pour le secteur de la science du bâtiment ;

- La création d'un comité d'admission ;

- La mise en place des règles de fonctionnement du comité d'admission ;

- Le déploiement du processus d'évaluation des administrateurs pour 2025 ;

- L'utilisation de la méthode du vote électronique pour les élections 2026.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Le mandat du comité des ressources humaines consiste à assurer l'adoption, la révision et le respect des politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation. Il a également le mandat de veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et de recommander annuellement au conseil d'administration (CA) les augmentations des échelles salariales des employés.

Membres

- **Michel-Ann Champagne**, T.P., administratrice élue, vice-présidente du CA et présidente du comité
- **Anne Gosselin**, administratrice nommée
- **Marie-Ève Desgranges**, T.Sc.A., administratrice élue
- **Guyline Houle**, T.P., MBA, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2025-2026, le comité des ressources humaines a tenu trois réunions, dont deux rencontres conjointes avec le comité d'audit et de gestion des risques.

Les principaux thèmes abordés

Le comité a, notamment, recommandé au CA les mesures suivantes :

- d'adopter la politique d'appréciation de la contribution et de développement des compétences des membres de l'équipe ;
- d'approuver la révision de la politique RH-03 : Horaire et heures de travail – Disponibilité et diligence.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES ET COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Comité conjoint

Les membres se sont rencontrés deux fois au cours de l'année.

Le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines ont recommandé au CA :

- De maintenir le budget annuel de l'allocation compensatoire à 5 000 \$.
- D'ajuster la rémunération de la présidence sur une période de deux ans afin d'offrir une rémunération



équitable avant la fin du second mandat du président actuel de l'Ordre, et ce, excluant les allocations de présence et compensatoires associées à ses engagements.

- D'approuver un pourcentage de 3,5 pour l'augmentation annuelle des salaires et des charges sociales de l'exercice 2025-2026.
- D'approuver un pourcentage de 4,5 pour l'augmentation annuelle des salaires et des charges sociales en vue des prévisions budgétaires 2026-2027.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Le rôle du conseil d'administration	15	0
La gouvernance et l'éthique	15	0
L'égalité entre les femmes et les hommes	15	0

COMITÉ DE LA FORMATION



Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité des formations des technologues professionnels (T.P.) dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre et des établissements d'enseignement collégial ainsi que de celles du ministère de l'Éducation.

Membres

- **Jean-Yves Giguère**, T.P., président du comité
- **Réjean Touchette**, T.P.
- **Jean-David Tremblay**, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur
- **Geneviève Ducharme**, représentante de la Fédération des cégeps (jusqu'au 5 février 2026)
- **Patrick Couville**, représentant de la Fédération des cégeps (depuis le 6 février 2026)
- **Stéphanie Coll**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

Nombre de réunion

Le comité de la formation s'est réuni une fois durant l'année 2025-2026.

Examens des programmes d'études

Il existe 67 programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis de l'Ordre. À cet effet, une politique est en place pour assurer la mise à jour de la liste des diplômes donnant droit aux permis de l'Ordre au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Mandat

Le comité des examinateurs a pour mandat d'examiner les demandes d'admission à l'Ordre par voie d'équivalence et d'émettre les recommandations appropriées au comité d'admission. Il procède dans le respect du *Code des professions*, du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre*, du *Règlement sur les stages de perfectionnement des technologues professionnels* et de la réglementation prescrite par la Charte de la langue française.



Nombre de réunions

Le comité des examinateurs a tenu 18 réunions au cours de l'année.

Résumé des activités

Au cours de ces réunions, le comité des examinateurs a étudié 87 demandes d'admission par voie d'équivalence.

Le comité a également étudié 55 demandes d'admission en vertu du *Règlement sur les stages de perfectionnement des technologues professionnels*.

À la suite de l'analyse de l'ensemble de ces dossiers, le comité a émis des recommandations au conseil d'administration (jusqu'en octobre 2025). En octobre 2025, les recommandations ont été présentées au comité d'admission :

- de refuser 24 candidats ;
- d'accepter 104 candidats ;
- d'accepter 11 candidats à certaines conditions ;
- d'accepter 3 candidats en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.

Membres

- **Jean-Yves Giguère**, T.P., président du comité
- **Josée Veilleux**, T.P.
- **Benoît Jolicoeur**, T.P.
- **Lyne Guénard**, T.P.
- **Manon Mercier**, T.P.
- **Francis Gladu**, T.P.
- **David Touchette**, T.P.
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

COMITÉ D'ADMISSION

Le comité d'admission a été créé par le conseil d'administration par résolution no 3519-2025 adoptée lors de sa 218^e séance tenue virtuellement le 29 août 2025, et ce, conformément aux articles 62.1 et 86.01 du *Code des professions*, RLRQ c C-26. La première rencontre a eu lieu le jeudi 23 octobre 2025.

Mandat

Le comité d'admission a pour mandat :

- de recevoir les recommandations du comité des examinateurs et de rendre les décisions finales d'admettre les candidats à la profession de technologue professionnel suivant la recommandation du comité des examinateurs en application du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des technologues professionnels*, RLRQ c C-26, r 262 ;
- de traiter les demandes visées par la politique relative à l'inscription ou la réinscription au tableau de l'Ordre après plus de cinq ans et de rendre les décisions finales à cet effet ;
- de recevoir les candidats à qui des mesures de perfectionnement sont imposées suivant l'analyse des dossiers d'inscription ou de réinscription au tableau de l'Ordre après plus de cinq ans ;

Membres

- **Serge Gingras**, T.P., président du comité
- **Josée Veilleux**, T.P., vice-présidente du comité
- **David Touchette**, T.P.
- **Joël Hémond**, T.P.
- **Stéphane Drapeau**, T.Sc.A.,
- **Manon Mercier**, T.P., membre substitut
- **Paul O'Boerne**, T.P., membre substitut
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

Composition

Le comité est composé de cinq membres réguliers et de membres substitués nommés par le conseil d'administration.

Durée du mandat

Les membres réguliers du comité sont nommés pour un mandat d'une durée de trois ans alors que les membres substitués sont nommés pour un mandat une durée de deux ans, et ce, afin de favoriser une alternance harmonieuse lors des renouvellements de mandat. À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau par le conseil d'administration.

Nombre de réunions

Le comité d'admission a tenu cinq réunions au cours de l'année.

Résumé des activités

Au cours de ces réunions, le comité d'admission a reçu 142 recommandations et a étudié 42 demandes d'admission.

À la suite des analyses de ces demandes, le comité a rendu les décisions suivantes :

- refuser 24 candidats ;
- accepter 143 candidats.
- accepter 14 candidats à certaines conditions
- accepter 3 candidats en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.
- rencontrer 2 candidats en lien avec des mesures de perfectionnement

ÉQUIVALENCES DE DIPLÔME ET DE FORMATION

Demandes d'équivalences détaillées	Équivalence de formation hors Canada	Équivalence de diplôme canadien	Équivalence de formation canadienne
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5	0	15
Demandes reçues au cours de l'exercice	97	13	76
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition*	59	7	26
Demandes non concrétisées au cours de l'exercice (abandon)	15	2	35
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*	2	0	7
Demandes refusées au cours de l'exercice*	4	0	23
Demandes pendantes (qui n'ont fait l'objet d'aucune décision) au 31 mars 2026	22	4	0

Demandes	Total des demandes d'admissions et d'équivalences	Demandes d'admissions régulières Québec	Demandes d'équivalences
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	40	20	20
Demandes reçues au cours de l'exercice	525	339	186
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition*	318	226	92
Demandes non concrétisées au cours de l'exercice (abandon)	179	127	52
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*	12	3	9
Demandes refusées au cours de l'exercice*	27	0	27
Demandes pendantes (qui n'ont fait l'objet d'aucune décision) au 31 mars 2026 de l'exercice	29	3	26

* y compris les candidats n'ayant pas souhaité poursuivre leur processus d'admission après la décision

COMITÉ RÉVISEUR

Mandat

Le comité réviseur a pour mandat d'examiner les demandes de révision qui sont transmises à la Secrétaire de l'Ordre à la suite d'un refus d'admission par voie d'équivalence. Après analyse du dossier d'admission, cette dernière doit prendre une décision selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* et le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis* de l'Ordre. Le comité réviseur se compose de technologues professionnels (T.P.) qui ne sont pas membres du conseil d'administration ou du comité des examinateurs.

Membres

- **Denis Tanguay**, T.P.
- **Isabelle Gagner**, T.P.
- **Luc Giguère**, T.P.
- **Martine Jetté**, T.P.
- **Mathieu Renaud**, T.P. (depuis 18 août 2025)
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

Nombre de réunion

Le comité réviseur a tenu une réunion au cours de l'année.

Résumé des activités

Au cours de cette réunion, le comité réviseur a étudié une demande de révision.

À la suite de son analyse, le comité a maintenu la décision initiale du conseil d'administration de refuser la candidature.



DÉLIVRANCE DES PERMIS

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe (i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste

État des activités de formation suivies, au courant de l'exercice ou antérieurement, par toute personne chargée par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste :

Sujet de formation	Nombre de personnes ayant suivi la formation	Nombre de personnes n'ayant pas suivi la formation
Évaluation des qualifications professionnelles	1	15
Égalité entre les femmes et les hommes	10	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	6

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

	Nombre
Demande de révision pendante au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demande de révision reçue au cours de l'exercice	1
Demande de révision présentée hors délai	0
Demande de révision pour laquelle une décision a été rendue	1
Maintenant la décision initiale	1
Modifiant la décision initiale	0
Demande de révision pour laquelle une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au Règlement	1
Demande de révision pendante au 31 mars de l'exercice	0

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité d'audit et de gestion des risques a, notamment, le mandat de surveiller le programme d'assurance responsabilité professionnelle.

Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle

En vertu du nouveau *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels* en vigueur depuis le 15 février 2024, tous les titulaires de permis de l'Ordre, sous réserve de certaines dispositions, doivent obligatoirement souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

Le contrat d'assurance établissant un régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre prévoit les conditions minimales suivantes :

- Un montant de garantie d'au moins 250 000 \$ par sinistre et d'au moins 250 000\$ pour l'ensemble des sinistres pour lesquels une réclamation est présentée contre le technologue professionnel au cours d'une période de garantie de 12 mois ;
- Dans le cas d'un technologue professionnel (T.P.) œuvrant en pratique privée et qui exerce des activités professionnelles en conformité avec les dispositions d'un règlement pris en application du paragraphe h du premier alinéa de l'article 94 du *Code des professions* (chapitre C-26), le contrat d'assurance doit prévoir un montant de garantie d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre et d'au moins 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres pour lesquels une réclamation est présentée contre le T.P. au cours d'une période de garantie de 12 mois.

Le contrat ne peut exclure l'obligation de l'assureur de réparer le préjudice causé par une faute lourde du titulaire de permis de l'Ordre.

Classe 1

Technologies de foresterie, géomatique, pêche, gestion industrielle, aménagement du territoire, sciences naturelles, agricoles et alimentaires.

Cette classe représente près de **4 %** des assurés.

Classe 2

Technologies de chimie industrielle, bâtiments et travaux publics (sauf gestion de projet et inspection préachat), pâtes et papiers, transformation du bois en produits finis, électriques, gestion des textiles et informatiques.

Cette classe représente **37 %** des assurés.

Classe 3

Technologies du génie mécanique, maritime, eau, air et assainissement, métallurgie, minérale, aéronautique, ainsi que les technologues offrant des services de gestion de projets et de conception/construction (*design and build*).

Cette classe représente près de **6 %** des assurés.

Classe 4

Inspection préachat

Cette classe représente moins de **1 %** des assurés.

Classe 5

Assainissement des eaux usées des résidences isolées

Cette classe représente **6 %** des assurés.

Classe 6

Orthèses, prothèses et soins orthopédiques

Cette classe représente **8 %** des assurés.

Classe 7

À son propre compte à temps partiel

Les critères pour cette classe de tarification consistent à ne pas avoir de revenus supérieurs à 10 000 \$ par année en pratique privée et également, à ne pas faire d'inspection préachat ni de gestion du traitement des eaux de résidences isolées (Q-2, r. 22).

Cette classe représente **16 %** des assurés.

Classe 8

Technologues qui effectuent des actes réservés (94 h) habituellement reliés à la classe 2

Cette classe représente **5 %** des assurés.

Classe 9

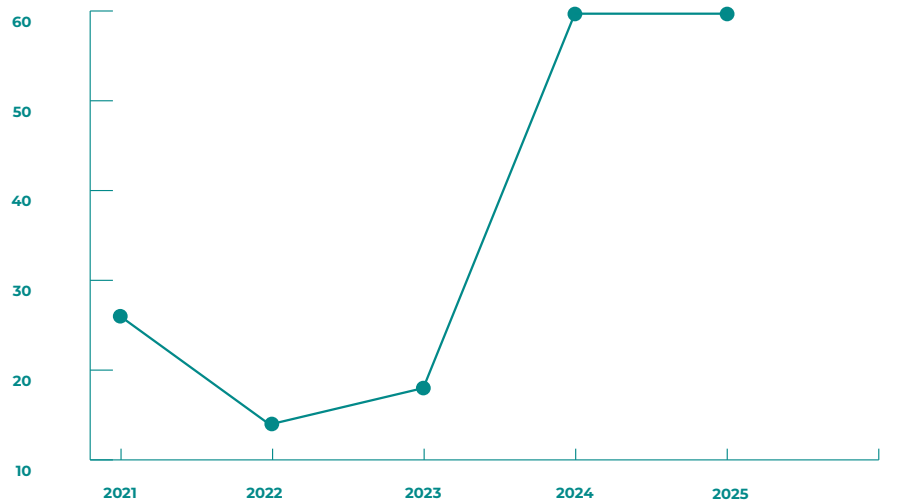
Technologues professionnels en agroalimentaire et assurés par leurs employeurs

Cette classe représente **17 %** des assurés.

Expérience technique

Année	Nombre de certificats d'assurance	Nombre de technologues professionnels	Réclamations rapportées	Réclamations ouvertes
2021	728	1 143	13	12
2022	878	1 289	13	13
2023	929	1 383	15	13
2024	1 141	1 454	22	18
2025	1290	1618	23	20

Sinistralité, toutes classes confondues



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) est un comité statutaire créé en application de l'article 109 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C -26).

Son mandat consiste essentiellement à assurer la surveillance de l'exercice de la profession par les technologues professionnels (T.P.) de l'Ordre selon les paramètres établis dans le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession.

Plus qu'un simple mécanisme de vérification, l'inspection est un outil d'amélioration continue. Elle met en valeur les bonnes pratiques, soutient le développement professionnel et, au besoin, identifie des pistes d'amélioration concrètes.

Membres

- **Lyne Guénard**, T.P., présidente
- **Éric Beaulieu-Pelletier**, T.P.
- **Sylvain Biron**, T.P.
- **Simon Boucher**, T.P.
- **Rénald Cyr**, T.P. (jusqu'au 9 janvier 2026)
- **Élizabeth Lafrance**, T.P.
- **Audrey Lavoie**, T.P.
(depuis le 4 octobre 2025)
- **Jean Picard**, T.P.
- **Paul Roy**, T.Sc.A.
- **Helena Sorroche**, secrétaire
- **Rebecca Mutombo**, secrétaire adjointe

Inspecteurs-trices

- **Stéphane Bergeron**, T.P.
- **Simon Boucher**, T.P.
- **Audrey Lavoie**, T.P.
- **Hakim Maldji**, T.P.
- **Jean Picard**, T.P.



Nombre de réunions

Le CIP s'est réuni à sept reprises durant l'exercice.

Résumé des activités connexes

- La création de deux nouveaux questionnaires supplémentaires en agroalimentaire/technologie animale, ainsi qu'en architecture/bâtiments travaux publics, dans le but d'adapter les outils d'évaluation aux particularités de ces domaines de pratique.
- La mise en place d'un sondage auprès des T.P. ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle pour recueillir leur rétroaction et soutenir l'amélioration continue du processus d'inspection.
- La mise en œuvre de communications via le T.P. express visant à sensibiliser les titulaires de permis au processus d'inspection

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice 2025-2026

a) Nombre de technologues professionnels visés

Pour l'année 2025-2026, 20 % des titulaires de permis, soit 630 T.P., ont été visés pour répondre à l'inspection professionnelle.

b) Critères de sélection pour l'exercice 2025-2026

Les critères de sélection sont déterminés selon l'évaluation des risques effectuée par le comité de l'inspection professionnelle (CIP).

Les 630 T.P. ont été choisis selon les critères suivants :

- T.P. choisi d'une façon aléatoire ;
- T.P. ayant la confirmation de droit d'exercice en modélisation énergétique depuis moins d'un an ;
- T.P. exerçant depuis moins de deux ans ;
- T.P. exerçant dans des secteurs à risque ;
- T.P. exerçant dans les technologies suivantes : architecture, ingénierie, agronomie et Orthèses, prothèses, et soins orthopédiques ;
- T.P. ayant la confirmation de droit d'exercice en Q-2, r. 22 depuis moins d'un an ;
- T.P. choisi d'une façon arbitraire et/ou suivant un signalement ;
- T.P. réadmis à la suite d'une absence prolongée de plus de cinq ans ;
- T.P. n'ayant fait l'objet d'aucune inspection au cours des quatre dernières années.

c) Processus

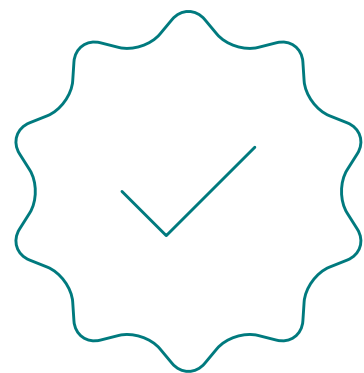
En juillet 2025, 630 T.P. ont été invités à répondre à un questionnaire d'autoévaluation comprenant 51 questions réparties en cinq thèmes : le système professionnel, le *Code des professions*, la structure d'un ordre professionnel, le *Code de déontologie* et la tenue de dossier.

12 % des répondants, soit 76 T.P. ont été sélectionnés pour répondre à un second questionnaire, plus spécifique à leur domaine de pratique.

Les réponses aux deux questionnaires précédents ont été analysées par le comité d'inspection professionnelle. Un total de 47 T.P. ont été retenus pour participer à une visioconférence avec un inspecteur.

Le CIP a sélectionné sept T.P. qui recevront la visite d'un inspecteur au cours du prochain exercice.

88 % des titulaires de permis ayant répondu à notre sondage post-inspection, estiment que les questionnaires et le processus d'inspection ont favorisé une réflexion sur leur pratique.



Programme de surveillance générale

Inspection au cours de l'exercice	Nombre
Questionnaires d'autoévaluation transmis aux T.P. au cours de l'exercice	630
Questionnaires d'autoévaluation retournés au CIP au cours de l'exercice <i>Taux de réponse de 96 %</i>	604
Questionnaires supplémentaires retournés au CIP au cours de l'exercice <i>Taux de réponse de 93 %</i>	71
Visioconférences réalisées au cours de l'exercice	27
Visites d'inspection en présentielles réalisées au cours de l'exercice	2
T.P. ayant fait l'objet d'une enquête et nombre de rapports d'enquête dressés par le CIP	0

Dossiers traités durant l'exercice	Nombre
Dossiers fermés avec recommandations (dont 17 dossiers de l'exercice 2024-2025)	601
Reports	11
Exemptions	3
Dossiers fermés : démission, radiation et changement de statut	22
Total	637

Inspection portant sur la compétence professionnelle

Durant l'exercice 2025-2026, le comité de l'inspection professionnelle (CIP) n'a procédé à aucune enquête particulière sur la compétence d'un T.P.

Recommandation particulière du comité d'inspection professionnelle : stages, perfectionnement, etc.

Durant cet exercice, aucune recommandation particulière du comité n'a été faite au conseil d'administration.

Recommandations générales du comité d'inspection professionnelle aux technologues professionnels inspectés

Les recommandations le plus souvent émises par le CIP en 2025-2026 :

- Signer ou parapher toute inscription/tout document inséré dans un dossier, sauf si le document est fourni par

une autre personne (Art. 5 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels*).

- Mettre à la disposition du public une copie à jour du *Code de déontologie des technologues professionnels* (chapitre C-26, r. 258), et du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des technologues professionnels* (chapitre C-26, r. 263). L'adresse et le numéro de téléphone de l'Ordre doivent être inscrits sur chacune des copies (Art. 16 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels*).

- Apposer sa signature sur l'original et les copies de chaque plan, devis, rapport technologique, étude, cahier des charges, rapport de surveillance des travaux, rapport d'évaluation, plan d'intervention ou autre document technologique qui a été préparé par le technologue ou sous sa responsabilité. Apposer son sceau sur l'original et les copies de chaque plan ou devis qui a été préparé par lui-même ou sous sa responsabilité (Art. 36 du *Code de déontologie des technologues professionnels*).

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Formation continue obligatoire

L'année 2025-2026 marque la dernière année du tout premier cycle triennal de formation continue obligatoire pour les titulaires de permis (T.P.) de l'Ordre. Chaque T.P. a dû compléter un minimum de 30 heures de formation continue sur une période de trois ans, dont une heure obligatoire en éthique, déontologie et normes de pratique. Il convient de souligner que cette exigence peut varier en fonction de la date d'obtention du titre de technologue professionnel, certains T.P. ayant intégré l'Ordre en cours de cycle.

À la suite du lancement de ToPo (anciennement l'espace personnel) et la mise à jour de CYCLO (la plateforme de formations asynchrones en ligne de l'Ordre), l'année en cours a été consacrée à l'enrichissement des outils offerts et à l'intensification des communications ciblées. Parmi les actions mises en œuvre, notons l'envoi de rappels automatisés, la création et la mise en place d'une plateforme de formations en ligne dédiée aux T.P., ainsi que la diffusion de campagnes de sensibilisation sur les médias sociaux en lien avec la fin du cycle.

Dix formations captées lors de la Rencontre annuelle 2025, ont été mise en ligne sur CYCLO. Ces dernières ont permis de répondre aux questions des T.P. et de les accompagner concrètement dans l'achèvement de leur cycle de formation. De plus, une foire aux questions en lien avec la fin du cycle a été diffusée. L'Ordre a également créé des partenariats en lien avec l'affichage et l'accréditation de formations avec divers organismes externes.

Enfin, des efforts concertés ont été déployés, et cela s'est traduit par des interventions personnalisées, des appels de courtoisie et la prolongation de certaines périodes clés.

Dans les faits, un délai de grâce a été accordé du 1^{er} avril au 12 et au 16 décembre 2025 afin de permettre aux T.P. de mieux comprendre le *Règlement sur la formation continue obligatoire des technologues professionnels* et ainsi de s'y conformer.

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Mandat

Le comité de la formation continue a pour mandat de veiller à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des technologues professionnels*. Il contribue notamment à l'identification et à la mise à jour des besoins de formation continue chez les titulaires de permis. Parallèlement, il étudie différents aspects du Règlement et fait des recommandations au conseil d'administration.

Le comité dispose d'un pouvoir décisionnel à l'égard des demandes de reconnaissances des activités de formation continue qui lui sont soumises. Il a donc pour rôle de se prononcer sur l'admissibilité des types d'activités de formation.



Membres

- **Maurice Charbonneau**, T.P., secteur assainissement des eaux usées
- **Sandra Dagenais**, T.P., secteur agroalimentaire
- **Stéphane Drapeau**, T.Sc.A., administrateur, secteur préachat
- **Yvon Germain**, T.P., secteur sciences appliquées
- **Élizabeth Lafrance**, T.P., secteur orthèses, prothèses et soins orthopédiques
- **Linore Rozen**, secrétaire (depuis le 24 novembre 2025)
- **Marie-Pier Lefrançois-Tanguay**, secrétaire (jusqu'au 21 novembre 2025)



Nombre de réunion

Au cours de l'année 2025-2026, le comité de la formation continue obligatoire s'est réuni à une reprise.

Résumé des activités

Formation continue obligatoire

Au cours de l'année 2025-2026, le comité a veillé à faire avancer les travaux liés à la formation continue obligatoire

- Suivi de la fin du premier cycle triennal de formation continue obligatoire : Le comité a suivi l'évolution des portefeuilles des technologues professionnels (T.P.) à l'approche de l'échéance du cycle 2022-2025, notamment par l'analyse des statistiques de participation, des stratégies de communication déployées et des mesures d'accompagnement mises en place afin de favoriser la conformité des T.P.

- Analyse des demandes de dispense et des réadmissions : Le comité a poursuivi son rôle-conseil dans l'évaluation de situations particulières liées aux demandes de dispense et a pris connaissance du bilan des radiations découlant de la fin du premier cycle ainsi que du processus de réadmission des membres concernés.

Outils numériques et développement de l'offre

- Transition vers les nouvelles plateformes numériques : Les membres ont été informés du déploiement des plateformes CYCLO et ToPo, destinées respectivement à la gestion des activités de formation continue et à l'administration des dossiers des technologues professionnels, l'objectif étant d'assurer une expérience utilisateur simplifiée et intégrée.

- Développement de l'offre de formation continue : Le comité a contribué à la réflexion entourant de nouvelles initiatives visant à soutenir les T.P. dans leur cheminement de formation, notamment dans la création possible d'une banque d'heures de formation à tarif préférentiel.

Rencontres annuelles 2025 et 2026

- Bilan de la Rencontre annuelle 2025 : Le comité a analysé les données de participation, les résultats de satisfaction ainsi que les retombées de l'événement afin d'orienter l'amélioration continue de l'offre de formation proposée aux T.P.

- Préparation de la Rencontre annuelle 2026 : Le comité a participé à l'élaboration de la programmation en proposant des thématiques et des conférenciers en lien avec le thème annuel « **Savoir – Devenir** », tout en veillant à répondre aux intérêts variés des différents domaines de pratique.

Promotion de la profession auprès de la relève

- Le comité a participé à une réflexion sur le développement d'un réseau d'ambassadeurs dans les établissements collégiaux afin de mieux faire connaître la profession et de favoriser l'engagement des étudiants envers l'Ordre.

Grâce à l'engagement de ses membres, le comité a poursuivi ses travaux afin d'assurer un encadrement rigoureux, accessible et adapté aux besoins des technologues professionnels, tout en soutenant le développement d'une culture de formation continue au sein de la profession.



Statistiques de formation continue obligatoire (FCO) - Cycle 2022-2025

	Nombre
Portfolios complétés au 16 décembre 2025	2 791
Portfolios avec heures excédentaires du cycle 2022-2025	2046

Statistiques des radiations - Cycle 2022-2025

	Nombre
TP radiés	75
TP ayant remédié à leur défaut au 31 mars 2025	0

Dispense d'activités de formation continue (2025-2026)

La date de fin de la période de référence du premier cycle était le 31 mars 2025.

	Nombre
Demandes reçues	79
Titulaires de permis concernés par les demandes reçues	76
Demandes refusées	5
Titulaires de permis concernés par les demandes refusées	5
Demande de dispense pendante à la fin de l'exercice	0

Statistiques de formation continue obligatoire - Cycle 2025-2026

	Nombre
Portfolios complétés au 31 mars 2026	29
Portfolios avec heures excédentaires du cycle 2022-2025	24
Portfolios en cours au 31 mars 2026	2872

BILAN

Rencontre annuelle

La Rencontre annuelle de l'Ordre s'est tenue les 17 et 18 octobre 2025 au Centre des Congrès de Lévis, réunissant 250 participants, 22 conférenciers et 6 exposants autour de 28 activités, dont des conférences, panels, musée historique, arène robotique et moments de réseautage.

L'engagement des T.P. s'est également reflété dans leur participation aux activités de formation continue tout au long de la Rencontre annuelle 2025. Au total, 714 heures de formation ont été cumulées, représentant une moyenne de 5,5 heures par participant — un témoignage concret de l'investissement des technologues professionnels dans le développement de leurs compétences professionnelles.



90 %

des répondants ont attribué une note de 4 ou 5 étoiles à l'événement.



91 %

estiment avoir reçu suffisamment d'information pour bien s'y préparer.



95 %

considèrent que les connaissances transmises étaient utiles pour leur pratique professionnelle.



81 %

jugent le coût raisonnable au vu de l'offre proposée.



100 %

souhaitent participer à l'édition 2026.



17 et 18 octobre

Présentée par
Lussier

Rassembler.
Inspirer. **Exceller.**

Inscrivez-vous



Centre des congrès
de Lévis





COMMUNICATIONS

En 2025-2026, l'Ordre a poursuivi ses efforts pour renforcer la cohérence, la visibilité et l'impact de ses communications auprès de ses T.P. et partenaires.

Plusieurs actions structurantes ont été menées dans le cadre de la stratégie annuelle :



- Nouvelle identité visuelle pour la Rencontre annuelle 2025, déterminée pour le 45^e anniversaire de l'OTPO, appuyée par une campagne promotionnelle ciblée, des outils imprimés et des publications numériques. Une gestion complète des communications événementielles a permis de souligner le 45^e de l'organisation.

- Déploiement du contenu « L'approche T.P. » sur les médias sociaux et dans des infolettres, mettant en valeur la profession et ses différents visages. Chaque mois, un domaine de pratique est mis à l'honneur à travers des portraits, témoignages et images recueillis directement auprès des T.P. Ces contenus, diffusés sur les médias sociaux et dans les infolettres, permettent de faire rayonner l'expertise et l'impact du travail des technologues professionnels auprès des membres, des partenaires et du grand public. Une série mensuelle dédiée à la valorisation de la profession sous toutes ses formes.

Publications

- Cinquante-quatre infolettres ont été diffusées en 2025-2026, dont 11 éditions du T.P. Express, 15 communiqués, 18 infolettres événementielles et 10 envois divers. Le T.P. Express a maintenu un taux d'ouverture moyen de 47,3 % et un taux de clics de 7,59 %.

- Deux-cents publications ont été réalisées sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et Instagram), générant un taux d'engagement moyen de 4 % et plus de 83 165 impressions cumulées.

- Une augmentation nette du nombre de personnes abonnées a été observée sur toutes les plateformes, atteignant près de 13 267 au total, soit 4 267 personnes supplémentaires.

- La stratégie éditoriale a continué de mettre l'accent sur la valorisation des différents domaines de pratique et de portraits de T.P. inspirants. La relève, les projets de loi et les événements sectoriels ont aussi été promus.

- Une nouveauté! La création d'un compte Instagram qui permet d'élargir les champs de communication et d'atteindre les plus jeunes.



Infolettres



11 T.P. Express
15 communiqués
18 événementielles
10 envois divers



47,3 %

taux d'ouverture

du T.P. Express



54 envois



Partenariats

En 2025-2026, l'Ordre a maintenu une présence active sur le terrain en participant à plusieurs événements marquants dans les domaines technologiques et professionnels, favorisant ainsi le rayonnement de la profession et le développement de liens avec ses partenaires.

• **Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)** : L'Ordre a tenu un kiosque d'information au 29^e congrès annuel de la COMBEQ afin de rencontrer les professionnels municipaux, de faire rayonner la profession et de promouvoir les différents changements règlementaires visant les T.P.

• **Contech Bâtiment (CONTECH)** : L'Ordre a participé aux deux éditions de cet événement du secteur du bâtiment et de la construction. Cette présence à Montréal et à Québec a permis d'échanger avec les acteurs de l'industrie et de promouvoir la profession. Ces deux événements permettant de demeurer à l'affût des nouvelles tendances et innovations technologiques du secteur.



200
publications



13 267
abonnés
(+47,4%)



83 165
vues

• **Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ)** : L'Ordre a participé au colloque de l'OC-COQ destiné aux intervenants du milieu scolaire secondaire. Cette présence a permis de faire connaître la profession de technologue professionnel auprès des conseillers d'orientation et des acteurs impliqués dans l'accompagnement des jeunes au moment de procéder à leur choix de carrière et de formation.

• **Fédération québécoise des municipalités (FQM)** : L'Ordre a participé au Congrès annuel de la FQM, un rendez-vous important du milieu municipal québécois. Cette présence a permis de poursuivre les échanges avec les municipalités et de mieux faire connaître l'apport des technologues professionnels dans la réalisation de projets municipaux.

• **Association des techniciens en évaluation foncière du Québec (ATEFQ)** : L'Ordre a participé au Congrès annuel de l'ATEFQ. Cette activité a permis de maintenir des liens avec les intervenants de ce secteur et d'échanger sur les enjeux touchant leur pratique professionnelle.

• **Science, on tourne ! (33^e édition)** : L'OTPD a soutenu cette compétition créative et scientifique destinée à la relève collégiale. À cet effet, l'Ordre a été fier de remettre encore cette année le Prix de l'ingéniosité.

• **Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ)** : L'Ordre a assisté aux galas Méritaq des campus de Saint-Hyacinthe et de La Pocatière de l'ITAQ. À cette occasion, deux prix de présence ont été remis afin de souligner la détermination et la persévérance d'étudiants.

• **Programme de Techniques de design industriel (Cégep de Sainte-Foy)** : L'Ordre a assisté au vernissage du programme de Techniques de design industriel mettant en valeur les projets réalisés par les finissants. Cette exposition annuelle a permis de découvrir les réalisations de la relève et d'échanger avec les étudiants à l'approche de leur entrée sur le marché du travail.

• **Présence dans les cégeps** : L'Ordre a effectué plusieurs visites dans différents établissements d'enseignement

afin de rencontrer les étudiants, de présenter la profession de technologue professionnel et de remettre des prix et bourses soulignant la réussite scolaire et l'implication étudiante. Notamment, une visite au Collège Montmorency a permis de rencontrer les finissants en orthèses, prothèses et soins orthopédiques.

L'ensemble de ces activités a été relayé sur les réseaux sociaux de l'Ordre (Facebook, Instagram et LinkedIn) par l'entremise de publications, de photographies, de messages de félicitations et de rappels d'implication, contribuant ainsi à maintenir un fort niveau d'engagement au sein de la communauté et une augmentation importante d'abonnés (+47,5%).





L'ingéniosité
 te propulse
 de **1001** façons !



otpq.org

BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Le Bureau du syndic de l'Ordre a pour mandat de veiller au respect des obligations déontologiques et autres qui incombent aux technologues professionnels (T.P.) en vertu des différents règlements relatifs à l'Ordre ou à ses titulaires de permis.

Ainsi, toute personne qui a recours aux services d'un T.P. et qui a des motifs de croire que le professionnel a commis une faute déontologique peut formuler une demande d'enquête au Bureau du syndic. Aussi, lorsqu'un différend survient au sujet d'un compte d'honoraires pour services rendus, une des parties peut avoir recours à la conciliation.

Membres

- **Ikram El Ajrami**, T.P., syndique principale, temps plein (depuis le 12 mai 2025), syndique adjointe, temps partiel (avant le 12 mai 2025)
- **Guy Veillette**, T.P., syndic adjoint, (temps partiel depuis le 12 mai 2025), syndic principal, temps partiel (avant le 12 mai 2025)
- **Vicky Larocque**, T.P., syndique correspondante, temps partiel
- **Sarah Lessard**, T.P., syndique correspondante, temps partiel

Résumé des activités

Bien que le nombre de demandes d'information ait diminué de 17 % par rapport au sommet historique atteint l'an dernier, le Bureau du syndic a continué de traiter en moyenne 17 demandes par mois, pour un total annuel de 197 demandes d'information.

En ce qui concerne les demandes d'enquête, les secteurs de l'architecture et de l'assainissement des eaux usées représentent à eux seuls 60 % de la charge active d'enquête. La répartition sectorielle des demandes d'enquête pour cet exercice se présente comme suit : Architecture 30 %, Assainissement des eaux usées 30 % et Orthèses, prothèses et soins orthopédiques 20 %.

En ce qui concerne les dossiers disciplinaires, une décision sur culpabilité et sur sanction a été rendue, le technologue professionnel a été reconnu coupable de l'intégralité des 35 chefs d'infraction. En raison de la gravité des faits, le conseil de discipline a imposé une sanction de radiation de 12 mois et une amende de 40 000 \$.

Contexte

Le Bureau du syndic a poursuivi la mise en œuvre de ses priorités stratégiques dans un contexte en constante évolution, notamment marqué par un changement du syndic principal. Cette transition a nécessité une période d'adaptation et une gestion du changement constructive, qui se sont inscrites dans un transfert de connaissances structuré afin d'assurer la continuité des opérations.

	2024-2025	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2025-2026
Demandes d'information adressées au bureau du syndic	238	24	18	11	7	20	10	17	13	22	23	16	16	197
Demandes reçues sans mention du professionnel	95	5	8	5	3	6	3	0	1	0	0	0	3	34
Signalements anonymes et demandes du CIP reçus	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

Profil des enquêtes

	2024-2025	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2025-2026
Enquêtes pendantes	-	59	60	62	63	66	67	71	69	65	66	68	71	-
Ouvertures de dossier durant la période (total)	37	2	4	3	5	2	4	2	3	2	2	4	4	37
Demands formulées par une personne du public (y compris professionnel, témoin, client)	29	1	3	1	3	2	3	2	3		1	4	4	27
Demands formulées par une personne morale ou un organisme	3	-	-	1	2	-	-	-	-	2	1	-	-	6
Demands formulées par un technologue professionnel T.P.	3	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Demands formulées par le comité d'inspection professionnelle ou l'un de ses membres (a. 112, al. 6)	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Demande formulée par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'information (a.122)	1	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	3
Total des T.P. visés par les enquêtes ouvertes au cours de la période indiquée	34	2	4	3	4	2	4	1	2	2	2	4	2	32
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	50	1	2	2	2	1	0	4	7	1	0	1	1	22
Enquêtes fermées en moins de 30 jours	5				1			-	-	-	-	-	-	1
Enquêtes fermées entre 31 et 90 jours		1						1	1					3
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours	5	-		-	-	-		1	1	-	-	-	-	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours	13	-	-	-	-	1	-	-	1	1		-	-	3
Enquêtes fermées après plus de 365 jours	27	-	2	2	1	-	-	2	4	-	-	1	1	13
Enquêtes pendantes	59	60	62	63	66	67	71	69	65	66	68	71	74	-

Décisions rendues dans le cadre des enquêtes

	2024-2025	2025-2026
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	18	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil (au total)	32	21
Enquêtes ayant mené à la conciliation du syndic (a. 123,6) :	0	0
Enquêtes ayant mené à d'autres mesures envers le professionnel	14	14
Recommandations	-	5
Engagements	10	3
Autres	4	6
Pas matière à porter plainte (résolu ou absence de manquement)	9	2
Preuves insuffisantes pour porter plainte	3	0
Demande non fondée, frivole ou quérulente	0	0
À remettre à un syndic ad hoc	0	1
Immunité accordée	0	0
Autrement fermées	9	4
Demandes refusées	0	0
Demandes retirées	2	2
Transferts CIP (compétence)	0	0
Usurpation	2	0
Autres motifs	5	2

Activités de conciliation de comptes

	2024-2025	2025-2026
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	1	3
Demandes de conciliation de comptes présentées 60 jours suivant la réception du plus récent compte ou échéance de versement (a. 88, al. 2, par. 1)	1	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline (a. 88, al. 6)	0	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0	0
Demandes de conciliation de comptes présentées non recevables	0	0
Conciliations de comptes ayant mené à une entente au cours de l'exercice	0	2
Conciliations de comptes n'ayant pas mené à une entente au cours de l'exercice	-	2
Conciliations de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1	0

Formation relative à la fonction (a. 121.0.1)

	2024-2025	2025-2026
Syndics ayant suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	4

Tribunal des professions

	2024-2025	2025-2026
Dossier traité par le Tribunal des professions avant le début du présent exercice	1	1
Dossier déposé au Tribunal des professions au cours de l'exercice	1	0

Classement des dossiers d'enquête

Par année civile d'ouverture				
ANNÉE	À ENQUÊTER	EN ENQUÊTE	FERMÉS	TRAITÉS
2022	0	4	6	10
2023	12	4	4	20
2024	15	3	3	21
2025	21	5	9	35
2026	9	1	0	10

Par secteur d'activités (2025-2026)					
DOMAINES	NOUVEAUX ACTIFS (31)	NOUVEAUX FERMÉS (6)	PENDANTS ACTIFS (43)	PENDANTS FERMÉS (16)	TRAITÉS (96)
Architecture	12	1	14	4	31
Q-2, r. 22	9	1	10	6	26
Inspection	7	1	1	1	10
Orthèses, prothèses et soins orthopédiques	2	1	13	4	20
Environnement	1	0	0	0	1
Expertise	0	2	4	1	7
Autre	0	0	1	0	1

Par région administrative					
RÉGIONS	NOUVEAUX ACTIFS (31)	NOUVEAUX FERMÉS (6)	PENDANTS ACTIFS (43)	PENDANTS FERMÉS (16)	TRAITÉS (96)
Montréal	7	0	6	1	14
Montréal	6	1	3	3	13
Laurentides	5	1	6	5	17
Lanaudière	3	0	2	1	6
Bas-Saint-Laurent	2	0	1	0	3
Estrie	2	1	2	1	6
Laval	2	0	1	1	4
Mauricie	2	0	3	0	5
Capitale-Nationale	1	1	11	1	14
Outaouais	1	2	2	3	8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	3	0	3
Abitibi-Témiscamingue	0	0	1	0	1
Chaudière-Appalaches	0	0	1	0	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	1	0	1



Le Bureau du syndic poursuit ses efforts pour augmenter l'efficacité de ses pratiques

Le Bureau du syndic maintient une **vigilance constante** à l'égard des vecteurs de vulnérabilité auxquels les technologues professionnels peuvent être exposés, notamment en matière de **tenue de dossiers**, de **conformité déontologique**, de **formation continue** et d'**adaptation aux évolutions technologiques**. Afin d'optimiser ses processus d'enquête et de renforcer l'impact de ses interventions, le Bureau du syndic privilégie une collaboration étroite avec ses pairs des autres ordres professionnels. Cette approche concertée permet au Bureau d'exercer avec efficacité sa mission fondamentale de protection du public.

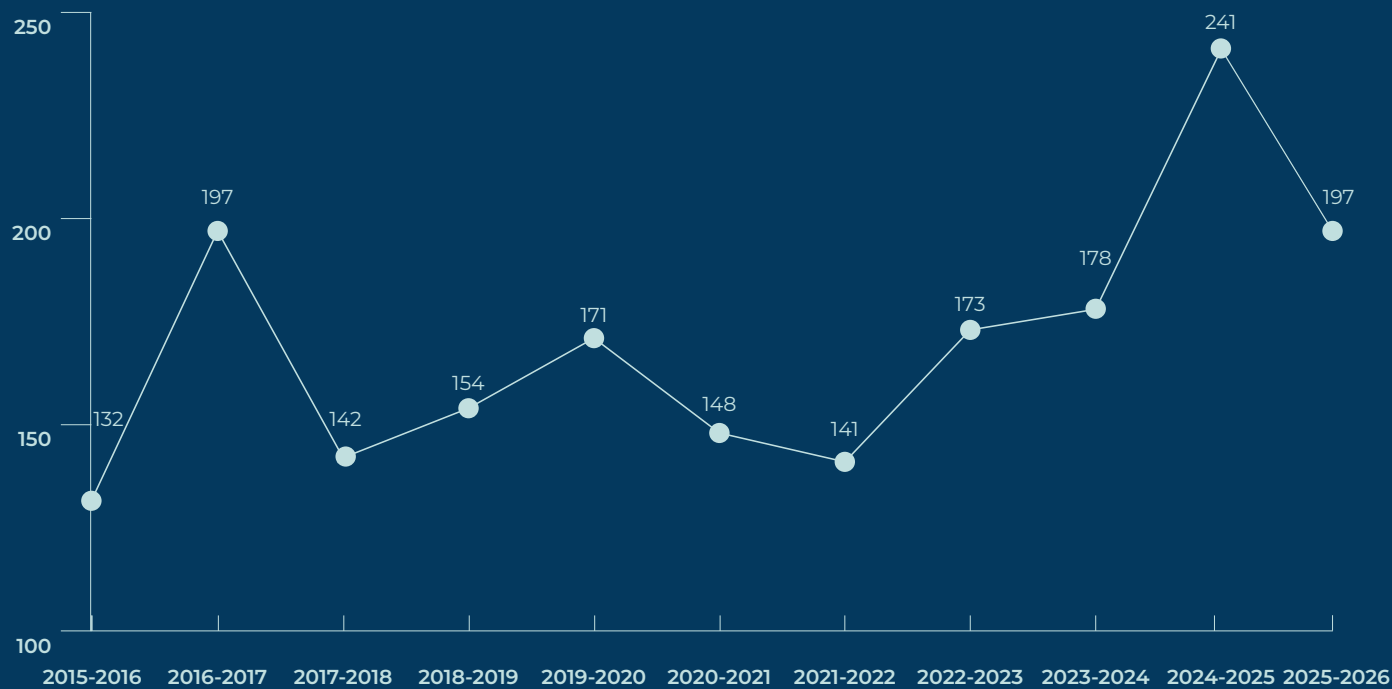
En parallèle, le Bureau du syndic poursuit sa collaboration avec les comités de l'Ordre et travaille en collégialité avec les autres ordres du système professionnel. Là aussi, ces relations favorisent l'adoption de meilleures pratiques, l'optimisation des ressources et l'efficacité de nos interventions.

Dans le but d'optimisation des processus opérationnels et dans un souci constant d'efficacité, des efforts soutenus sont déployés pour moderniser nos méthodes de travail. À ce titre, la totalité des entrevues avec les demandeurs d'enquête est désormais réalisée par visioconférence. En ce qui concerne les technologues professionnels, les modalités de rencontre

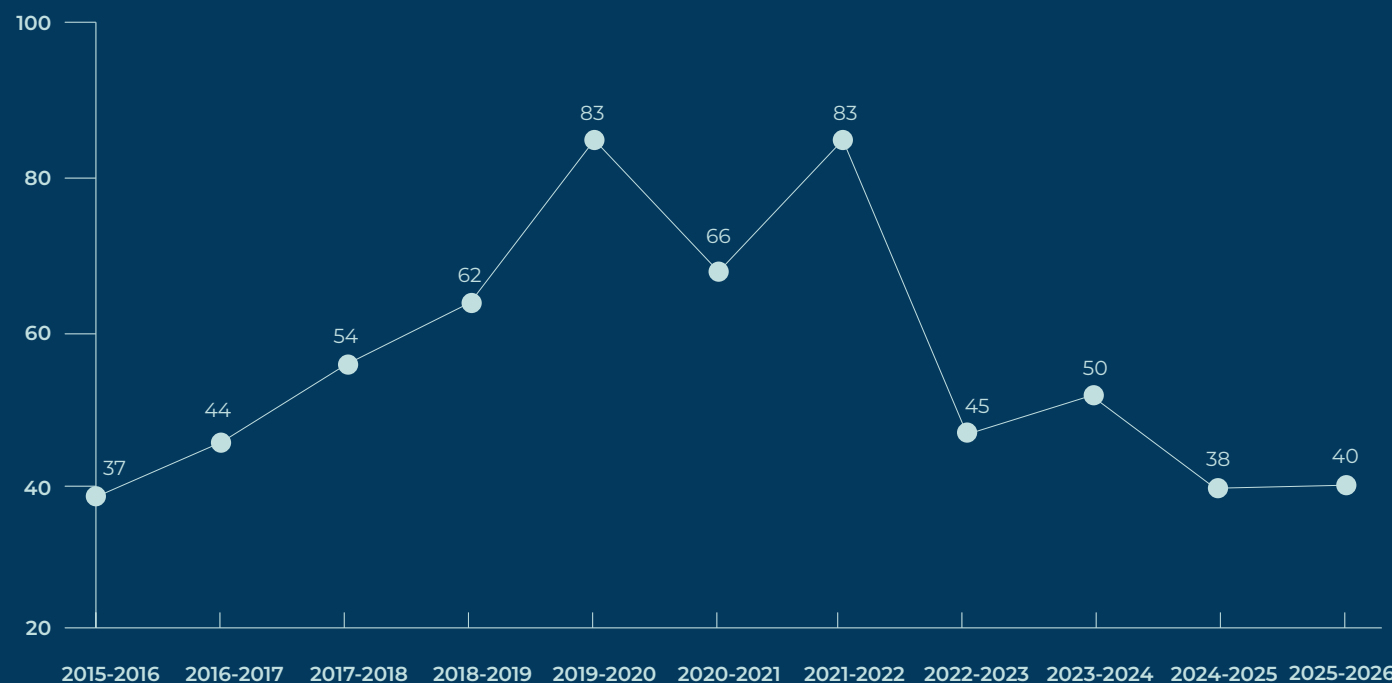
sont déterminées selon la complexité du dossier, la gravité des faits allégués et la situation géographique. Bien que la présence sur les lieux de travail demeure la norme pour ces entretiens, cette flexibilité permet d'adapter la démarche aux impératifs de chaque enquête.

Pour conclure, il est important de souligner que le Bureau du syndic travaille à maintenir la relation de confiance entre le technologue professionnel et sa clientèle. Cette culture s'inscrit dans le rôle d'accompagnement offert aux technologues professionnels avec l'objectif d'améliorer leur pratique et de les sensibiliser à notre mission première de **protection du public**.

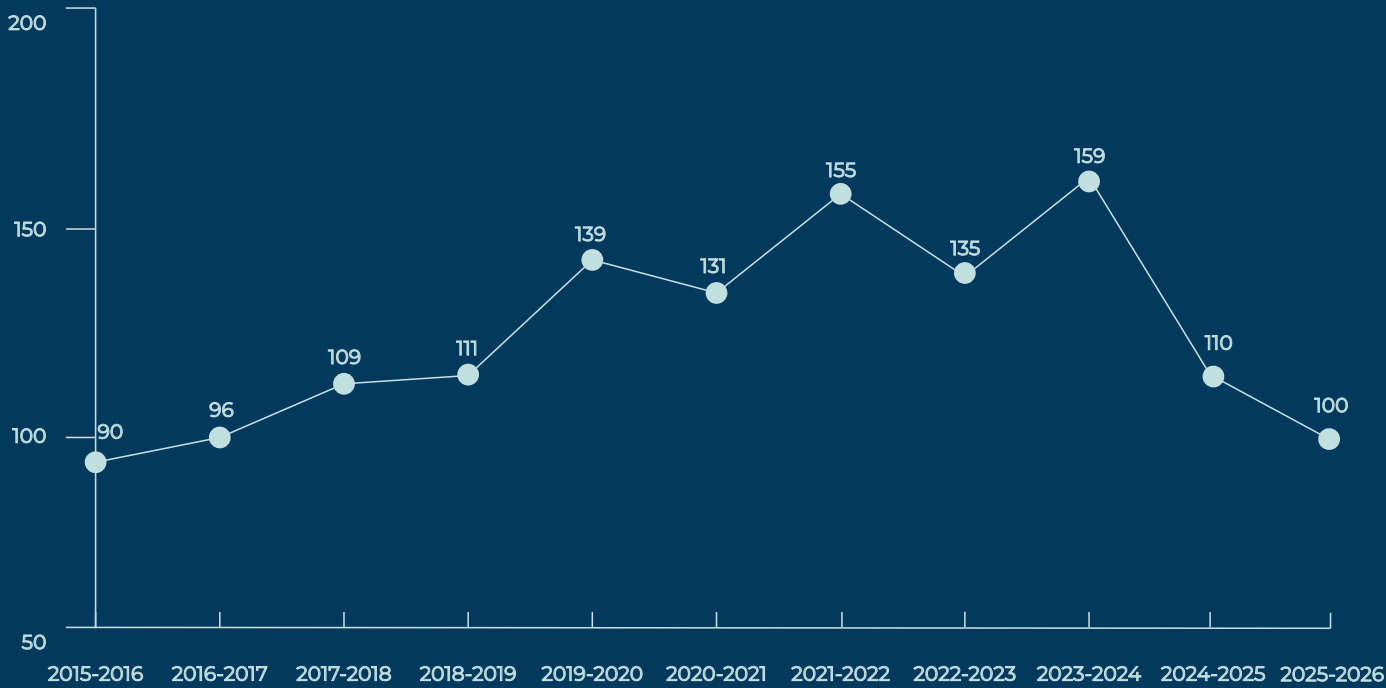
Demandes de renseignements et exercice illégal



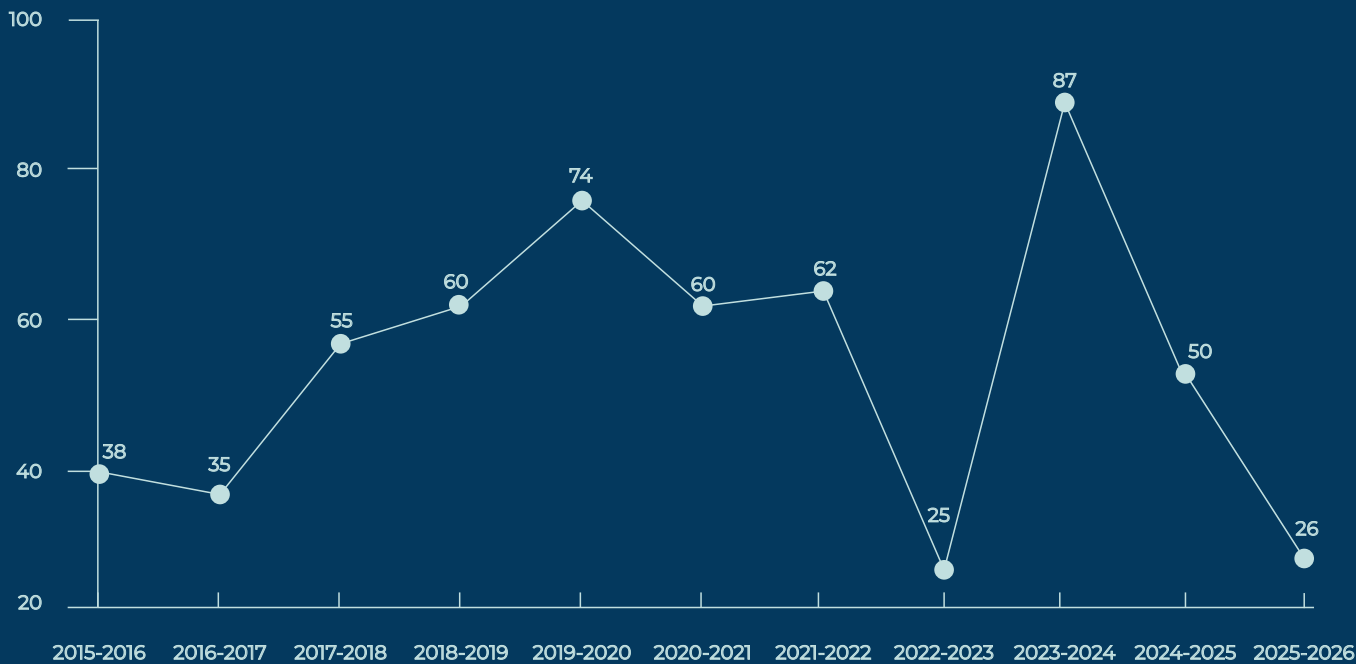
Demandes d'enquête et de conciliations de comptes



Dossiers traités et conciliations de comptes



Enquêtes et conciliations de comptes fermées



EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du Code des professions ou à la loi constituant l'Ordre et commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre.

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres le droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, soit :

- « technologue des sciences appliquées » ainsi que le droit de s'attribuer les initiales « T.Sc.A. » ou « A.Sc.T. »
- « technologue professionnel » ou « technicien professionnel » ainsi que le droit de s'attribuer les initiales « T.P. » ou « P.T. ».

Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Par ailleurs, en vertu des articles 189, 189.0.1 et 189.1 du chapitre VII du Code des professions, une poursuite pénale peut être intentée par l'Ordre pour l'exercice illégal d'une activité réservée aux membres d'un autre ordre professionnel et qui a été autorisée aux technologues professionnels par cet ordre par un règlement de partage d'activités professionnelles réservées adopté en application du paragraphe h) de l'article 94 du même Code.

Personne responsable

- M^e Calypso Dubois-Lapointe, coordonnatrice aux affaires juridiques

Poursuite pénale relative aux infractions prévues au chapitre VII du Code

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent ni n'a été intentée au cours de l'exercice.

Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	2
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	1
Actions non judiciaires (au total)	1
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure	1
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

RÉVISION DES PLAINTES

Mandat

Constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au Bureau du syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre, par la suite, une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non.

Le comité de révision peut également suggérer à un syndic de transférer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres

Le comité de révision est composé de trois personnes nommées par le conseil d'administration de l'Ordre dont au moins une est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste dressée par l'OPQ à cette fin :

- **Luc Gendron**, T.P., président
- **Louis Parent**, T.P.
- **Denis Ricard**, figure sur la liste dressée par l'OPQ
- **Michel Carney**, administrateur nommé par l'OPQ
- **Calypso Dubois-Lapointe**, avocate (jusqu'au 28 août 2025)
- **Alex Vandal-Milette**, avocat (depuis le 17 octobre 2025)

Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité de révision a tenu deux réunions.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demande d'avis pendante au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	2
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demande d'avis abandonnée ou retirée par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendu après le délai de 90 jours	0
Demande d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un technologue professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés par l'Ordre, alors qu'il était titulaire de permis. Le conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et deux technologues professionnels.

Membres

- **Émilie Canuel-Langlois**, T.P.
- **Gilles Y. Hamel**, T.P.
- **Claude Latulippe**, T.P.
- **Roger Robillard**, T.P.
- **Josée Veilleux**, T.P.
- **Jean-Loup Yale**, T.P.

Secrétaire

- **Sylvie Lavallée**, avocate

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandation du conseil de discipline adressée au conseil d'administration (article 158.1, second alinéa)

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice (article 161)

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune requête n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice	3
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Formation des membres du conseil de discipline (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Formation sur le processus	3	3

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Mandat

L'objectif du comité est d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un collaborateur, et de mener une enquête.

Membres

- **Éric Beaulieu-Pelletier**, T.P.
- **Yvon Germain**, T.P.
- **Patrick Corriveau**, T.P.
- **Gisèle Gadbois**, PhD
- **Marie-Josée Lemieux**, MPs, MAP

Nombre de réunion

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ne s'est pas réuni en 2025-2026.

AUTRES RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Encadrement de la pratique en assainissement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)

Mandat

Au cours de l'année 2025-2026, la coordination du développement de la pratique professionnelle a maintenu la mise en application de l'encadrement de la pratique dans le domaine du Q-2, r. 22.

Personnes responsables

- **Marie-Pier Lefrançois-Tanguay**, coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle (jusqu'au 21 novembre 2025)
- **Marianne Coussin**, adjointe au développement de la pratique professionnelle



Résumé d'activités

En vue de poursuivre l'encadrement de cette activité, l'Ordre a privilégié l'utilisation des mécanismes déjà existants, notamment l'inspection professionnelle, afin d'assurer un suivi in situ auprès des nouveaux détenteurs d'une confirmation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées, lors de la première année d'obtention de cette confirmation.

La confirmation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées est d'emblée accordée lorsque le membre répond aux critères de base : être titulaire d'un diplôme approprié au secteur, souscrire à une assurance responsabilité professionnelle comportant l'avenant « Q-2, r. 22 » et acquitter les frais exigés pour obtenir la confirmation, soit 280 \$ plus taxes. Au cours de l'exercice 2025-2026, 85 confirmations annuelles du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées ont été émises.

COMITÉ TECHNOLOGIQUE EN ORTHÈSES, PROTHÈSES ET SOINS ORTHOPÉDIQUES



Mandat

Mettre en œuvre divers projets visant à améliorer la pratique des T.P. ;

Agir à titre de personnes-ressources pour les questions du public ou des titulaires de permis concernant la pratique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques, auxquelles la permanence pourra référer en cas de besoin ;

Tout autre mandat que pourra se voir confier le comité par le conseil d'administration de l'Ordre ou, sur approbation de la direction générale, tout autre mandat que le comité souhaitera entreprendre.

Nombre de réunion

Durant l'exercice 2025-2026 le comité s'est réuni une fois.

Membres

Le comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques est composé de quatre membres de l'Ordre :

- **Ikram El Ajrami**, T.P., présidente
- **Jessika Labrecque**, T.P.
- **Maggie Sauvé**, T.P.
- **Nancy Rivet**, T.P.

COMITÉ DES PRIX DE L'ORDRE

Mandat

Fixer les modalités de sélection des candidats admissibles aux différents programmes de promotion ou de gratification de l'Ordre, et sélectionner les lauréats.

Nombre de réunion

Les membres du comité des prix de l'Ordre se sont réunis une fois au cours de l'année.

Résumé des activités

La réunion a permis aux membres du comité d'attribuer les deux mentions honorifiques suivantes :

- Technologue professionnelle de l'année : **Josée Dubois**, T.P.
- Collaborateur de l'année: **Benoît Jolicoeur**, T.P.

Deux autres prix ont été remis lors de la Rencontre annuelle tenue en octobre 2025 :

- Membre à vie : **Jean-Yves Giguère**, T.P.
- Mérite du CIQ : **Sandra Dagenais**, T.P.

Dans le cadre de la Rencontre annuelle 2025, l'Ordre a souligné l'excellence, l'innovation et l'engagement de membres s'étant distingués par leur contribution à la profession et au système professionnel québécois. Plusieurs distinctions honorifiques ont été remises afin de reconnaître leur parcours et leur apport au développement de la profession.

Membres

- **Florent Boivin**, T.P., président
- **Jean-Marc Simon**, T.P.
- **Yanick Bouchard-Latour**, T.P.
- **Mathieu Renaud**, T.P.
- **Linore Rozen**, responsable au développement de la pratique professionnelle (sans droit de vote)





Josée Dubois, T.P., accompagnée de Guylaine Houle, T.P., directrice générale et secrétaire de l'OTPD.



Josée Dubois nommée Technologue professionnelle de l'année 2025

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPD) est fier d'annoncer que madame Josée Dubois, T.P., s'est vu décerner le titre de Technologue professionnelle de l'année lors de la Rencontre annuelle 2025. Cette distinction souligne son parcours exceptionnel et sa contribution remarquable à l'avancement du domaine de la réadaptation des personnes amputées d'un membre supérieur.

Depuis plus de 27 ans, madame Dubois se consacre avec passion à cette clientèle, alliant rigueur, expertise et profonde sensibilité humaine. « Josée Dubois incarne parfaitement l'excellence et l'innovation que nous souhaitons mettre en valeur dans la profession. Son leadership dans l'organisation du premier congrès « Au-delà des limites » et son engagement envers le rayonnement international de son expertise ont véritablement marqué le domaine des orthèses-prothèses, et soins orthopédiques », souligne Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPD.

Experte reconnue dans son domaine, Josée Dubois, T.P., joue un rôle clé dans les cliniques multidisciplinaires d'évaluation, où elle conçoit des solutions d'appareillage sur mesure pour des cas complexes. Sa capacité à développer des approches innovantes adaptées aux besoins spécifiques de chaque patient témoigne de son excellence technique et de son engagement envers la qualité des soins.

En 2025, elle s'est particulièrement démarquée par son leadership dans l'organisation du tout premier congrès « Au-delà des limites », un événement marquant dédié aux personnes amputées. Cette initiative novatrice a créé un espace unique de partage, d'apprentissage et de soutien pour cette communauté.

Reconnue pour sa capacité à vulgariser et à faire rayonner la profession, elle participe activement à des balados, entrevues et projets de recherche. En 2023, elle a fièrement représenté le Québec au congrès international de *The International Society for Prosthetics and Orthotics Canada* (ISPO) au Mexique, contribuant ainsi au rayonnement de l'expertise québécoise sur la scène mondiale.

Apprécie pour sa bienveillance et son dynamisme, Josée Dubois, T.P., incarne avec éclat les valeurs d'écoute, de respect et d'engagement qui distinguent la communauté des technologues professionnels. Son approche centrée sur la personne et sa capacité à combiner excellence technique et sensibilité humaine en font une professionnelle exemplaire.

Le titre de **Technologue professionnelle de l'année** est la plus haute distinction décernée par l'OTPD à l'un de ses titulaires de permis. Il reconnaît non seulement l'excellence professionnelle, mais aussi l'impact significatif sur l'avancement de la profession et le service au public.



Benoit Jolicoeur reçoit le prix du Collaborateur de l'année 2025

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPD) est fier d'annoncer que monsieur Benoit Jolicoeur, T.P., s'est vu décerner le prix du collaborateur de l'année lors de la rencontre annuelle 2025 qui s'est déroulée au Centre des congrès de Lévis.

Impliqué au sein du comité des examinateurs depuis plus de dix ans, monsieur Jolicoeur, T.P., s'est démarqué par son engagement exceptionnel et son professionnalisme au sein des instances de l'OTPD. Son parcours témoigne d'un dévouement remarquable envers la profession et la protection du public.

« Monsieur Jolicoeur est un fier ambassadeur des valeurs de l'Ordre que sont l'intégrité, la rigueur, l'ouverture et le courage. Sa fiabilité et sa grande disponibilité, combinées à son rôle d'inspecteur régional où il met son expertise au service du développement durable, démontrent un engagement hors du commun », souligne Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPD.

Parallèlement à son engagement auprès de l'Ordre, il œuvre comme inspecteur régional à la MRC de Pierre-De Saurel, où il met son expertise au service du développement durable et de l'accessibilité universelle, notamment à travers divers programmes de subvention en collaboration avec la Société d'habitation du Québec. Cette double implication démontre sa capacité à conjuguer excellence professionnelle et service à la collectivité.



Benoit Jolicoeur, T.P., accompagné de Michel-Ann Champagne, T.P. et vice-présidente de l'OTPD.

Ses collègues soulignent unanimement son professionnalisme, sa disponibilité constante et la qualité de ses interventions. Sa capacité à maintenir les plus hauts standards d'évaluation, combinée à une attitude toujours constructive, en fait un collaborateur exceptionnel pour l'Ordre.

Le prix du **Collaborateur de l'année** souligne l'apport remarquable d'un technologue professionnel au développement de la profession et à la mission de l'Ordre.



Jean-Yves Giguère, T.P.



Jean-Yves Giguère

reçoit le titre honorifique de Membre à vie

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPD) est fier d'annoncer que monsieur Jean-Yves Giguère, T.P., s'est vu décerner le titre honorifique de Membre à vie lors de la Rencontre annuelle 2025, en reconnaissance de son engagement exceptionnel, de son dévouement remarquable et de sa contribution déterminante à la profession depuis plus de trois décennies.

Titulaire de permis depuis 1988, figure marquante du développement de la profession, Jean-Yves Giguère, T.P., a occupé des fonctions stratégiques au sein de l'OTPD pendant plus de 30 ans. Son leadership a été déterminant dans plusieurs dossiers cruciaux pour la profession, notamment au sein du comité des examinateurs et à la présidence du comité de la formation.

« Le parcours de Jean-Yves Giguère témoigne d'un engagement remarquable envers la reconnaissance et l'avancement de notre profession. Sa vision et son action soutenue dans la création d'un réseau pancanadien pour l'amélioration des outils d'évaluation ont contribué de manière significative à la professionnalisation et à la reconnaissance des technologues professionnels », souligne Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPD.

Les réalisations de Jean-Yves Giguère, T.P., au sein du système professionnel québécois sont nombreuses et significatives. Son implication exemplaire au comité des examinateurs, qu'il a servi pendant plus de 30 ans, ainsi qu'à la présidence du comité de la formation, témoigne d'un engagement sans faille. Visionnaire, il a contribué à bâtir un réseau pancanadien favorisant l'amélioration continue des outils d'évaluation des équivalences pour les candidats à la profession, établissant ainsi

des standards qui rayonnent au-delà des frontières du Québec.

Reconnu pour sa rigueur, sa disponibilité et son esprit rassembleur, Jean-Yves Giguère, T.P., a été un mentor inspirant pour de nombreux technologues professionnels et collaborateurs de l'Ordre. Son expertise et sa générosité dans le partage de ses connaissances ont façonné plusieurs générations de professionnels.

Son travail assidu pour la reconnaissance des compétences des technologues professionnels a toujours été guidé par l'objectif de mieux servir l'intérêt public. Son approche rigoureuse et équitable dans l'évaluation des candidats a contribué au déploiement de la pratique professionnelle.

Le titre honorifique de **Membre à vie** est une distinction exceptionnelle accordée par le conseil d'administration de l'OTPD pour souligner une contribution extraordinaire et soutenue au développement de la profession et à la mission de l'Ordre.



Sandra Dagenais

reçoit le prestigieux Mérite du CIQ 2025

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPD) est fier d'annoncer que madame Sandra Dagenais, T.P., s'est vu décerner le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) lors de la Rencontre annuelle 2025, couronnant ainsi plus de 30 ans d'engagement exceptionnel envers le système professionnel québécois et le rayonnement international de l'expertise technologique.

Diplômée en zootechnologie de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ), campus de Saint-Hyacinthe, en 1987, Sandra Dagenais, T.P., a marqué son domaine par un parcours remarquable qui allie excellence professionnelle et engagement social. Son action au sein du milieu coopératif pendant trois décennies, suivie de son implication internationale au Sénégal pour former des femmes coopératrices en gouvernance et en mise en marché, témoigne d'un leadership exceptionnel.

Son expertise en transformation alimentaire, combinée à sa vision du développement coopératif, a permis de créer des ponts entre les pratiques québécoises et les besoins internationaux. Lauréate du Mérite Édouard-Brochu (ITA, 2007) et du prix Technologue de l'année – secteur agroalimentaire (ATA, 2024), Sandra Dagenais, T.P., incarne l'excellence, le dévouement et la fierté technologique.

Les réalisations de Sandra Dagenais, T.P., au sein du système professionnel québécois sont nombreuses et significatives. De retour au Québec après sa mission internationale, elle s'est consacrée à la formation des prochaines générations à l'ITA, puis a rejoint le MAPAQ comme conseillère en transformation alimentaire. Son implication auprès de l'Association des technologues



Sandra Dagenais, T.P., accompagnée de Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPD et Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles.

en agroalimentaire (ATA) et du comité de formation continue de l'OTPD a contribué à l'instauration du premier cycle de formation obligatoire, renforçant ainsi les standards de compétence de la profession.

« Le parcours de Sandra Dagenais illustre parfaitement l'impact que peuvent avoir nos technologues professionnels, tant au Québec qu'à l'international. Son engagement envers la formation des prochaines générations et sa contribution à l'instauration du premier cycle de formation continue obligatoire ont été déterminants pour l'évolution la profession », souligne Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPD.

Le **Mérite du CIQ** est la plus haute distinction décernée par celui-ci à un titulaire de permis d'un ordre professionnel pour sa contribution exceptionnelle au développement de sa profession et du système professionnel québécois.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Quelques chiffres-clés de l'Ordre au 31 mars 2026



2928

Titulaires de permis
inscrits au tableau de
l'Ordre au 31 mars



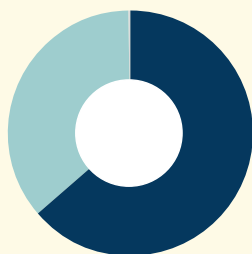
Titulaires de permis inscrits au tableau
de l'Ordre au 31 mars selon le genre

0,1 %

Non communiqué
(4)

36,2 %

Femmes
(1059)



63,7 %

Hommes
(1865)





276

Nouvelles admissions

Mouvements au tableau de l'Ordre

	2025- 2026	2024- 2025	2023- 2024
Membres en règle au début de l'exercice	3 043	3 136	3 244
+ Admissions	276	262	275
- Radiations et démissions	390	352	381
- Décès	0	4	2
Membres en règle à la fin de l'exercice	2929	3 043	3 136

Titulaires de permis inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

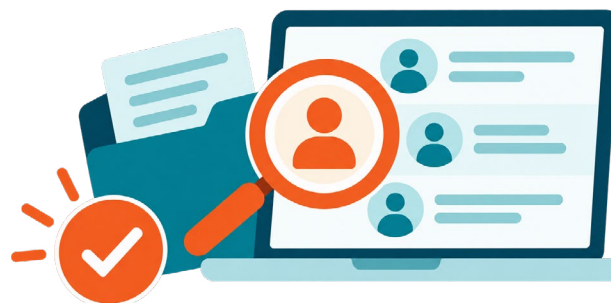
Régions administratives		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	87
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	57
03	Capitale-Nationale	291
04	Mauricie	63
05	Estrie	112
06	Montréal	374
07	Outaouais	136
08	Abitibi-Témiscamingue	52
09	Côte-Nord	13
10	Nord-du-Québec	1
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	19
12	Chaudière-Appalaches	141
13	Laval	162
14	Lanaudière	268
15	Laurentides	279
16	Montréal	566
17	Centre-du-Québec	151
99	Hors du Québec / sans région administrative	156
Total		2 928

Cotisation pour l'année 2025-2026

La cotisation du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 s'établit comme suit :

Membres réguliers de l'Ordre (T.Sc.A. ou T.P)	515,71 \$
Membres nouvellement diplômés (s'applique dans les trois mois suivants la fin de la dernière session)	257,86 \$
Membres sans emploi (Déclaration et document requis)	257,86 \$
Premier renouvellement (s'applique aux membres nouvellement diplômés)	386,79 \$
Membres retraités	128,93 \$
Membres à vie (nommés par le conseil d'administration)	0 \$
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)*	
Contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ)	

*cette année, incluse dans les montants de la cotisation



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

« [...] La solution juste n'existe peut-être pas encore. Et [...] lorsqu'elle adviendra, elle ne sera peut-être jamais universalisable... Mais, d'ici là, il convient tout de même d'agir... de la manière la plus juste qui soit. »

- André Villemure

Préambule

ATTENDU QUE l'Ordre des technologues professionnels du Québec (l'« Ordre ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres;

ATTENDU QUE parmi les valeurs primordiales dans la conduite des affaires de l'Ordre il y a la transparence, le respect, l'intégrité, l'accessibilité, l'efficacité, la rigueur et la compétence;

ATTENDU QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des Comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'Ordre, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

ATTENDU QUE le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'Ordre;

ATTENDU QU'à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'Ordre, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession de technologues professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Code est adopté en application de l'article 29 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441).

Chapitre I Dispositions générales

§ Objet

1. Le Code a pour objet la préservation et le renforcement de la confiance des citoyens dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence de l'administration de l'Ordre, en plus de favoriser une saine gestion de cette dernière et de responsabiliser les administrateurs.

Le Code vise à contribuer au développement et à la bonne gouvernance de l'Ordre, ainsi qu'à la réalisation de sa mission première visant à assurer la protection du public, en s'appuyant sur ses autres missions et orientations. Le Code s'ajoute au Code civil du Québec ainsi qu'aux autres lois, règlements et politiques régissant la conduite de l'administrateur.

§ Champ d'application

2. Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions conformément au *Code des professions* (chapitre C-26). Il s'applique aussi, avec les adaptations nécessaires, aux membres du Comité exécutif et des Comités formés par le Conseil d'administration en vertu des articles 62.1 et 86.0.1. (2°) de ce code.
3. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.
4. Dans les 30 jours suivant, son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout administrateur ou membre d'un Comité de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.

§ Règles et principes généraux

5. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette contribution doit être faite de bonne foi, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.
6. L'administrateur ou le membre d'un Comité prend en considération et adhère aux valeurs et aux principes de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la reconnaissance et de l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que de l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.
7. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.

§ Relations professionnelles

8. L'administrateur ou le membre d'un Comité ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un Comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le premier alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre ou l'un des vice-présidents désignés par le Conseil d'administration, d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

9. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

§ Exercice des fonctions

Administrateur et membre d'un Comité

10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un Comité agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.
11. À l'exception de l'administrateur nommé, l'administrateur ou le membre d'un Comité doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.

12. L'administrateur ou le membre d'un Comité a le devoir de prendre connaissance du présent Code, du *Code des professions*, du Code Morin sur les procédures des assemblées délibérantes, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.

L'administrateur ou le membre d'un Comité doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.

13. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre, de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil d'administration ou au Comité.

L'administrateur ou le membre du Comité doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants:

- 1° Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
- 2° Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre ou du Comité, en cas d'absence lors des réunions;
- 3° S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
- 4° Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance;
- 5° Prendre une part active aux délibérations et aborder toute question avec ouverture d'esprit;
- 6° Exercer son droit de vote de façon responsable à moins d'en être préalablement excusé par le président pour un motif jugé suffisant.

14. L'administrateur ou le membre d'un Comité met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
15. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur ou membre d'un Comité révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs ou aux autres membres du Comité lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.
16. Avant de participer à une décision, l'administrateur ou le membre d'un Comité s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
17. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'administrateur ou le membre d'un Comité doit faire preuve d'objectivité, afin d'agir sans partisanerie et de prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.
18. L'administrateur ou le membre d'un Comité, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.
23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ou membre d'un Comité ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
24. L'administrateur ou le membre d'un Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit divulguer au président ou au vice-président désigné par le Conseil d'administration toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.
25. L'administrateur ou le membre d'un Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre doit dénoncer cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

Administrateur

20. L'administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.

L'administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le Conseil d'administration.

§ Incompatibilité de fonctions

21. L'administrateur ou le membre d'un Comité ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur ou membre d'un Comité s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.
26. Lorsqu'une discussion implique une personne qui est liée à un administrateur ou un membre d'un Comité, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle, l'administrateur ou le membre d'un Comité doit dénoncer ce fait et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cette personne liée. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.
27. L'administrateur ou le membre d'un Comité ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
28. L'administrateur ou le membre de Comité doit effectuer la déclaration d'intérêt prévue à l'Annexe B au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

§ Conflits d'intérêts

22. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit éviter de se placer directement ou indirectement dans une situation de conflit entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle et, d'autre part, les devoirs de ses fonctions d'administrateur ou de membre du Comité.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration des administrateurs ou membres de Comité.

§ Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages

29. Un administrateur ou membre d'un Comité, y compris une personne qui lui est liée, ne peut accepter un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
30. L'administrateur ou le membre d'un Comité ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit, en échange d'une prise de position sur une question dont le Conseil d'administration ou le Comité dont il est membre peut être saisi. De même, il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder une garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou le Comité dont il est membre peut être appelé à rendre.

§ Discretion et confidentialité

31. L'administrateur ou le membre d'un Comité prêtent le serment prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.
32. L'administrateur ou le membre d'un Comité ne peut utiliser l'information confidentielle à son avantage personnel, ni à celui d'autres personnes (physique ou morale), ni à celui d'un groupe d'intérêts.
33. L'administrateur ou le membre d'un Comité a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :
- 1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du Conseil d'administration ou du Comité;
 - 2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;
 - 3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;

4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du Conseil d'administration un document du Conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration;

5° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un membre du Comité un document du Comité sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration.

34. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le Conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'administrateur ou le membre du Comité ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.

35. L'administrateur ou le membre du Comité doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur ou un membre de Comité de faire état, en séance du Conseil d'administration ou lors d'une réunion de Comité, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.

§ Après-mandat

36. L'ancien administrateur ou membre d'un Comité doit faire preuve de réserve à l'égard des décisions prises durant son mandat et éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre prises pendant celui-ci, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
37. L'ancien administrateur ou membre d'un Comité ne doit pas communiquer une information confidentielle concernant l'Ordre et doit se comporter de façon à ne pas tirer de faveur inappropriée ou d'avantage indu en raison de sa fonction antérieure.
38. L'ancien administrateur ou membre d'un Comité ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23.

§ Rémunération

39. L'administrateur ou le membre de Comité n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).
40. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Chapitre IV Mise en œuvre et contrôle

41. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs et les membres de Comités des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

§ Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

42. Un Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou membre de Comité.
43. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration:
 - 1° Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
 - 2° Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
 - 3° Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre, un membre de Comité, ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.
44. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut désigner des experts pour l'assister.
45. La durée du mandat des membres du Comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

46. La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° de l'article 43. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).
47. Le Comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.
48. L'administrateur ou le membre de Comité doit dénoncer sans délai au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs ou membres de Comité, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
49. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre de Comité a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
50. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestation mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.
51. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur ou au membre de Comité de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
52. Chaque membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
53. Lorsque le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de Comité visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de Comité visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur ou au membre de Comité visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

54. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de Comité visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur ou le membre de Comité peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

55. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur ou au membre de Comité: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur ou le membre de Comité peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. L'administrateur ou le membre de Comité est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.
57. Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Chapitre V

Relevé provisoire de fonctions

58. L'administrateur ou le membre de Comité contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

59. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de Comité à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de Comité contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

60. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de Comité visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur ou le membre de Comité visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

61. Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.
62. L'administrateur ou le membre de Comité est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 54 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 59, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
63. L'administrateur ou le membre de Comité contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur ou le membre de Comité visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
64. L'administrateur ou le membre de Comité est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le Conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
65. L'administrateur ou le membre de Comité est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Chapitre VI

Dispositions finales

66. L'administrateur ou le membre d'un Comité en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent Code est tenu, dans les 30 jours suivant cette date, de remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et de la remettre au secrétaire de l'Ordre.
67. Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.

ANNEXE A

Engagement relatif à l'éthique et à la déontologie

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des Comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et je m'engage à respecter le contenu de celui-ci.

Signé à _____, le _____

Nom

Signature

ANNEXE B

Déclaration d'intérêts

Début de mandat
Déclaration annuelle

Changement de situation en cours de mandat

Je, soussigné(e), _____ agissant à titre d'administrateur (trice) ou membre d'un Comité de l'Ordre technologues professionnels du Québec, déclare ce qui suit:

Je n'ai personnellement aucun intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique susceptible de me placer directement ou indirectement dans une situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre. Je m'engage à dénoncer toute situation de conflit d'intérêts éventuelle et m'abstenir de participer à toute délibération et décision à ce sujet.

À ma connaissance, toutes les personnes qui me sont liées¹, n'ont aucun intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique susceptible d'être en situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre. Je m'engage à dénoncer toute situation de conflit d'intérêts éventuelle et m'abstenir de participer à toute délibération et décision à ce sujet.

J'ai personnellement le(s) intérêt(s) suivant(s) susceptible(s) de me placer directement ou indirectement dans une situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre:

Description du bien / Nom de l'organisme, de l'entreprise, de l'association ou de l'entité juridique	Fonction exercée (s'il y a lieu)	Nature de l'intérêt direct ou indirect
--	----------------------------------	--

¹ Les personnes liées à l'administrateur ou au membre d'un Comité sont énumérées à l'article 22 du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des Comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Je m'engage à m'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel j'ai intérêt et à me retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

Une ou plusieurs personnes qui me sont liées ont le(s) intérêt(s) suivant(s) susceptible(s) d'être en situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre :

Nom de la personne liée	Lien avec l'administrateur ou le membre d'un Comité	Description du bien / Nom de l'organisme, de l'entreprise, de l'association ou de l'entité juridique	Nature de l'intérêt direct ou indirect
-------------------------	---	--	--

--

Lorsqu'une discussion implique la personne qui m'est liée, je m'engage à m'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur celle-ci et à me retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

Je déclare avoir fourni les présents renseignements le plus exactement possible et au meilleur de ma connaissance à la date de la signature de cette déclaration et je m'engage à y apporter les modifications nécessaires advenant quelque changement que ce soit.

Signé à _____ , le _____

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE



Pour consulter le
**Règlement intérieur du Comité d'enquête
à l'éthique et à la déontologie,**
rendez-vous à l'adresse suivante:

[https://www.otpq.qc.ca/
ordre/pdf/2020_07_31_
reglement_interieur_
otpq.pdf](https://www.otpq.qc.ca/ordre/pdf/2020_07_31_reglement_interieur_otpq.pdf)



ÉTATS FINANCIERS

Aux administrateurs de l'Ordre des technologues professionnels du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables. À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2026 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L. ¹



**Raymond Chabot
Grant Thornton**

Brossard
Le 12 juin 2026

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A117013

Résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026	2025
Produits	\$	\$
Cotisations annuelles	1 526 319	1 483 143
Admission, équivalences et permis	179 099	114 385
Formation continue	79 867	79 662
Vente de biens et de services	12 978	8 441
Ristourne d'assurances responsabilité professionnelle	105 534	84 745
Amendes disciplinaires	-	13 689
Services aux membres	130 720	140 874
Produits nets de placements (note 4)	44 407	92 017
Subvention	4 000	5 775
	2 082 924	2 022 731
Charges	\$	\$
Admission, équivalences et permis	376 107	372 632
Inspection professionnelle	332 110	324 818
Bureau du syndic	517 885	453 548
Communications	148 654	140 109
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	547 920	496 094
Services aux membres	448 493	463 997
	2 371 169	2 251 198
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(288 245)	(228 467)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 3 fournit d'autres informations sur les résultats.

Évolution des soldes de fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026					2025
Grevés d'affectations d'origine interne						
	Réserve	Formation, prévention et stabilisation des primes	Projets spéciaux	Non grevé d'affectations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde de fonds (négatif) au début	14 259	1 000 362	18 100	35 912	1 068 633	1 297 100
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(13 586)	-	(165 150)	(109 509)	(288 245)	(228 467)
Virements (note 5)	-	(150 000)	150 000	-	-	-
Solde de fonds à la fin	673	850 362	2 950	(73 597)	780 388	1 068 633

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026	2025
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits par rapport aux charges Éléments hors caisse	(288 245)	(228 467)
Amortissement des immobilisations corporelles	24 378	16 588
Amortissement des actifs incorporels	51 435	43 245
Variations de la juste valeur des placements	(8 353)	(11 749)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	178 543	8 551
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(42 242)	(171 832)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(1 082 450)	(1 257 789)
Cession de placements	667 304	1 466 273
Immobilisations corporelles	(20 198)	(75 255)
Actifs incorporels	(31 679)	(50 220)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(467 023)	83 009
Diminution nette de la trésorerie	(509 265)	(88 823)
Trésorerie au début	1 654 397	1 743 220
Trésorerie à la fin	1 145 132	1 654 397
TRÉSORERIE		
Encaisse	870 699	1 390 511
Encaisse à intérêt élevé	274 433	263 886
	1 145 132	1 654 397

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

Au 31 mars 2026

	2026	2025
ACTIF	\$	\$
Court terme		
Encaisse	870 699	1 390 511
Encaisse à intérêt élevé	274 433	263 886
Comptes clients et autres créances (note 6)	136 072	167 862
Frais payés d'avance	115 116	67 852
	1 396 320	1 890 111
Long terme		
Placements (note 7)	1 165 417	741 918
Immobilisations corporelles (note 8)	79 715	94 295
Actifs incorporels (note 9)	80 469	100 225
	2 721 921	2 826 549
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	539 392	464 405
Produits reportés	1 402 141	1 293 511
	1 941 533	1 757 916
SOLDES DE FONDS (NÉGATIFS)		
Grevés d'affectations d'origine interne		
Réserve	673	14 259
Formation, prévention et stabilisation des primes	850 362	1 000 362
Projets spéciaux	2 950	18 100
Non grevé d'affectations	(73 597)	35 912
	780 388	1 068 633
	2 721 921	2 826 549

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Administrateur

Notes complémentaires

Au 31 mars 2026

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'organisme ») a été constitué le 30 janvier 1980 en vertu de l'article 27 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26). L'organisme a pour mission de promouvoir la reconnaissance des technologues et d'assurer la qualité de leurs services professionnels afin de répondre à l'élément central du système professionnel québécois: la protection du public. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Cotisations des membres

Les produits de cotisations des membres sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

Produits autres que les cotisations

Les produits autres que les cotisations, tels que les produits d'admission, d'équivalences et de permis, de formation continue, de vente de biens et de services, de ristourne d'assurances responsabilité professionnelle, d'amendes disciplinaires et de services aux membres ainsi que les autres produits sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services ont été fournis ou que les biens ont été livrés, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les distributions des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits provenant des fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Fonds de réserve

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en mars 1990, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de réserve pour assurer une liquidité en cas de nécessité grave et pour garantir le remplacement des immobilisations corporelles désuètes.

Fonds de projets spéciaux

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en septembre 2021, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de projets spéciaux pour assurer une liquidité pour financer les projets qui seront présentés annuellement pour approbation au Conseil d'administration.

Fonds de formation, de prévention et de stabilisation des primes

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en décembre 2006, il a été décidé que serait créé un fonds d'assurance responsabilité professionnelle dans le but de pallier les hausses de primes, de réaliser des projets d'éducation et de recherche et de prévenir les hausses en cas de sinistres ou afin de mieux servir ses membres en pratique privée. Cette décision a également été mise à niveau et approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2021.

Fonds non grevé d'affectations

Le fonds non grevé d'affectations est utilisé pour toutes les activités courantes de l'organisme. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans
Base de données	Linéaire	5 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Ventilation des charges

L'organisme présente des charges regroupées par fonction : admission, équivalences et permis, inspection professionnelle, bureau du syndic, communications, Conseil d'administration, comités et assemblée générale annuelle et services aux membres.

Les charges engagées par l'organisme et attribuables à 100 % à l'une des fonctions sont présentées directement dans la fonction afférente. De plus, les frais d'administration qui sont communs à l'administration de chacune des fonctions sont ventilés selon la clé de répartition que l'organisme a jugée adaptée à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année. La clé de répartition est la suivante :

- Admission, équivalences et permis : 20 %
- Inspection professionnelle : 20 %
- Bureau du syndic : 20 %
- Services aux membres : 20 %
- Conseil d'administration, comités et assemblée générale annuelle : 15 %;
- Communications : 5 %.

3 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

	2026	2025
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	24 378	16 588
Amortissement des actifs incorporels	51 435	43 245

4 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2026	2025
Produits	\$	\$
Placements évalués au coût après amortissement		
Produits d'intérêts	36 054	80 268
Placements évalués à la juste valeur		
Participation au produit net des fonds communs de placement	-	-
Variations de la juste valeur des placements	8 353	11 749
	44 407	92 017

5 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a autorisé le virement d'un montant de 150 000 \$ (179 000 \$ en 2025) du fonds de formation, de prévention et de stabilisation des primes au fonds de projets spéciaux.

	2026	2025
	\$	\$
Comptes clients (a)	46 544	58 273
Intérêts courus à recevoir	12 701	24 844
Remises sur programmes d'assurances à recevoir	76 827	84 745
	136 072	167 862

(a) Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 10 500 \$ (aucune au 31 mars 2025). Le montant de perte de valeur afférente aux comptes clients est de 10 500 \$ pour l'exercice (0 \$ en 2025).

7 - PLACEMENTS

	2026	2025
	\$	\$
Dépôt à terme, 2,4 % à 3,73 % (5,15 % au 31 mars 2025), échéant à différentes dates entre juin 2026 et avril 2029	852 260	500 000
Fonds communs de placement diversifiés		158 951
Compte d'épargne à taux élevé	313 157	82 967
	1 165 417	741 918

8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2026	2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	21 260	6 378	14 882	19 134
Mobilier et équipement (a)	232 381	200 261	32 120	37 939
Équipement informatique (a)	381 389	348 676	32 713	37 222
	635 030	555 315	79 715	94 295

(a) Au cours de l'exercice précédent, l'organisme a acquis de l'équipement ainsi que de l'équipement informatique, dont un montant de 10 400 \$ au 31 mars 2025 (aucun au 31 mars 2026) était inclus dans les comptes fournisseurs et charges à payer.

9 - ACTIFS INCORPORELS

	2026	2025
	\$	\$
Base de données	80 469	100 225

10 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2026	2025
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	76 044	108 160
Salaires, vacances et charges sociales à payer	163 266	101 122
Office des professions du Québec	108 300	102 786
Taxes à la consommation à payer	191 782	152 337
	539 392	464 405

Les sommes à remettre à l'État totalisent 206 656 \$ au 31 mars 2026 (167 872 \$ au 31 mars 2025).

11 - VENTILATION DES CHARGES CLASSÉES PAR FONCTION

Un montant de charges pour les postes Salaires et charges sociales, Cotisations, Contribution CIQ, Formation et documentation, Papeterie, impression et fournitures, Poste et adressages, Loyer, Location d'équipement, Entretien de l'équipement, Entretien du local, Assurances et taxes, Frais de programmation, Honoraires professionnels, Tableau de l'Ordre, Intérêts et frais bancaires, Amortissement des immobilisations corporelles et Amortissement des actifs incorporels totalisant 802 328 \$ (780 480 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2025) a été ventilé comme suit :

	2026	2025
	\$	\$
Admission, équivalences et permis	160 466	156 096
Inspection professionnelle	160 466	156 096
Bureau du syndic	160 466	156 096
Communications	40 115	39 024
Conseil d'administration, comités et assemblée générale annuelle	120 349	117 072
Services aux membres	160 466	156 096
	802 328	780 480

12 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des fonds communs de placement. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Le dépôt à terme porte intérêt à taux fixe et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

13 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 1 391 563 \$ pour un local, des honoraires professionnels et de l'équipement informatique.

Le contrat pour le local échoit en juin 2035, tandis que les contrats d'honoraires professionnels échoient en décembre 2026. Le contrat pour l'équipement informatique échoit en mai 2026.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 276 535 \$ en 2027, à 128 349 \$ en 2028, à 131 501 \$ en 2029, à 132 289 \$ en 2030 et à 134 653 \$ en 2031.

14 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération de la direction générale a été de 195 140 \$ pour l'exercice (175 222 \$ au 31 mars 2025). De plus, la rémunération du président du Conseil d'administration a été de 28 540 \$ pour l'exercice (27 528 \$ au 31 mars 2025).

Annexe

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

Annexe A

	2026	2025
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS	\$	\$
Salaires et charges sociales	181 296	192 252
Comité des examinateurs et comité réviseur	26 866	17 884
Recrutement et formation	7 300	6 400
Déplacements et représentation	179	-
Quote-part des frais d'administration	160 466	156 096
	376 107	372 632

	2026	2025
INSPECTION PROFESSIONNELLE	\$	\$
Salaires et charges sociales	144 216	149 329
Honoraires et comité d'inspection professionnelle	27 428	13 926
Recrutement et formation		5 467
Quote-part des frais d'administration	160 466	156 096
	332 110	324 818

	2026	2025
BUREAU DU SYNDIC	\$	\$
Salaires et charges sociales	201 609	100 923
Honoraires professionnels	61 153	101 287
Conseil de discipline	85 880	91 282
Déplacements et représentation	7 450	1 561
Recrutement et formation	369	450
Comité de révision des plaintes	958	1 949
Quote-part des frais d'administration	160 466	156 096
	517 885	453 548

	2026	2025
COMMUNICATIONS	\$	\$
Salaires et charges sociales	28 224	30 823
TP Express	693	8 439
Rapport annuel	8 049	8 880
Dons et commandites	3 967	622
Honoraires professionnels	22 160	16 458
Promotion et communications	45 446	35 863
Quote-part des frais d'administration	40 115	39 024
	148 654	140 109

	2026	2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	\$	\$
Salaires et charges sociales	224 397	205 453
Réunions des comités et du Conseil d'administration	35 318	37 835
Honoraires professionnels	61 220	62 492
Formation	6 474	2 841
Partage d'actes	4 038	1 661
Déplacements et représentation	52 731	38 214
Rapport financier	22 418	14 630
Projet de développement	10 984	13 374
Élection	9 991	2 522
Quote-part des frais d'administration	120 249	117 072
	547 920	496 094

	2026	2025
SERVICES AUX MEMBRES	\$	\$
Salaires et charges sociales	112 896	124 070
Frais de comité	-	1 442
Honoraires professionnels	54 417	53 025
Recrutement et formation	15 716	18 416
Publicité et promotion	11 596	8 040
Déplacements et représentation	1 908	945
Achats de sceaux et de jongs	3 611	3 254
Rencontre annuelle	83 883	83 934
Enquête salariale	4 000	14 775
Quote-part des frais d'administration	160 466	156 096
	448 493	463 997

	2026	2025
FRAIS D'ADMINISTRATION	\$	\$
Salaires et charges sociales	258 482	186 471
Cotisations	4 043	7 125
Contribution CIQ	13 394	26 061
Formation et documentation	12 500	32 370
Papeterie, impression et fournitures	20 849	16 292
Poste et adressages	6 647	4 028
Loyer	130 799	153 768
Location d'équipement	1 028	5 045
Entretien de l'équipement	23 342	20 733
Assurances et taxes	22 105	21 504
Frais de programmation	20 589	9 855
Honoraires professionnels	84 238	97 443
Tableau de l'Ordre	45 751	59 460
Projet de développement - Réaménagement	-	17 793
Intérêts et frais bancaires	72 248	62 699
Créances douteuses	10 500	-
Amortissement des immobilisations corporelles	24 378	16 588
Amortissement des actifs incorporels	51 435	43 245
	802 328	780 480



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

Ordre des technologues professionnels du Québec

505-606, rue Cathcart, Montréal, Québec, H3B 1K9

Tél. : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459

info@otpq.org



otpq.org

